

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE

Regu le 16/12/2019



VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY

Eau Potable

2018

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE	8
Travaux sur le contrat :	8
Travaux sur le réseau :	8
Travaux sur les réservoirs :	8
Travaux sur stations réalisés par une tierce entreprise :	8
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	13
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	16
LE PATRIMOINE DE SERVICE	17
VOTRE PATRIMOINE	18
LE RÉSEAU.....	18
Répartition par matériau	18
Répartition par diamètre	18
LES COMPTEURS.....	19
LE SERVICE AUX USAGERS	20
VOS BRANCHEMENTS	21
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	21
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	22
CAPACITÉ DE STOCKAGE	23
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	23
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	24
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	24
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	24
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	24
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	25
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2018	26
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	26
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	28
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	31
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	32
Mise en sécurité de nos réservoirs	32
L'Origine des fuites	32
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	33

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	34
LE CARE	36
LE CARE	37
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	38
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	38
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	42
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	43
1. Introduction	43
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	43
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	44
4. Evolution et aménagement à prévoir	45
a. Nouveaux modes de communications.....	45
b. Cybersécurité.....	45
c. Aménagement à prévoir sur vos installations	45
d. Tableau des adaptations.....	46
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	47
LE PATRIMOINE DE SERVICE	49
LE PATRIMOINE DE SERVICE	50
Les ouvrages de stockage	50
Le réseau.....	50
Les équipements de réseau	51
Les compteurs.....	52
LE SERVICE AUX USAGERS	53
LA GESTION CLIENTÈLE	54
LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2019.....	57
LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2018.....	59
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX.....	61
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	70
LES VOLUMES D'EAU	71
LES INDICATEURS.....	73
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	77
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	78
L'EAU DISTRIBUÉE.....	79
SYNTHÈSE	79
PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE.....	81
I – Rappel de la réglementation.....	81
II – Actions menées par saur.....	82
III – Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ?.....	83
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	84
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	85
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	86
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	87
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	91
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	93



CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE	93
VISITE DE CONTRÔLE « MÉTROLOGIQUE » 2018	94
SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT.....	101
LE GLOSSAIRE	102
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	108

EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Xavier GORIOUX

Le Directeur Régional Atlantique



Etabli par le CPO : le 20/06/2019

Approuvé par la Direction Régionale Atlantique : le 20/06/2019

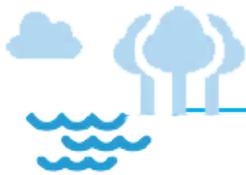


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



0 ouvrage(s) de prélèvement

0 station(s) de production

0 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

578 245 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



2 ouvrage(s) de stockage

4 000 m³ de stockage

578 245 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

0 station(s) de surpression

81,191 kml de réseau

4 314 branchements

dont **16** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

18 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

21 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

76,86% de rendement de réseau

4,51 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

438 477 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,31** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2019 pour une facture de 120 m³

COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	581 998	578 245	-0,6%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	581 998	578 245	-0,6%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	429 737	438 477	2%
Rendement de réseau (%)	77,6%	76,86%	-0,9%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	4,43	4,51	1,9%
Linéaire de réseau (kml)	80,671	81,191	0,6%
Nombre de branchement	4 270	4 314	1%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	-
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	-
Nombre de fuite sur conduite réparée	22	18	-18,2%
Nombre de fuite sur branchement réparée	30	21	-30%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,29	2,31	0,7%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Rendement réseau : Rythme de recherche de fuite soutenu en raison de nombre de fuite important.

Mise en œuvre d'un programme de renouvellement pluriannuel des conduites fontes et PVC sensibles aux ruptures.

Sur les 5 dernières années, baisse de 9.5% de l'ILC, ce qui impacte à la baisse le rendement réseau.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Travaux sur le contrat :

- Mise en place d'une vanne de sectorisation à l'intersection de l'avenue Georges Brossard et Rue René Cassin
- Mise en place d'un By Pass des châteaux d'eau
- Etude pour la Réutilisation de l'ancienne canalisation de refoulement de la Garrousserie (travaux 2019)

Travaux sur le réseau :

- Réalisation du Géo référencement en classe A des affluents et branchements y compris intégration dans le SIG

Renouvellement de réseau :

Commune	Type Travaux	Lieu des Travaux	Diametre	Nature	Linéaire (ml)	Nb brt
Saint Jean D'Angély	Extension AEP	Faubourg Saint Eutrope	75	PVC	262	1
Saint Jean D'Angély	Extension AEP	ZA la Grenoblerie	90	PVC	3	1
Saint Jean D'Angély	Extension AEP	Stade municipal	32	PVC	94	1

Travaux sur les réservoirs :

- Mise en place d'une purge automatique sur alimentation du château d'eau
- Réhabilitation de l'évacuation du pluvial sur le Petit réservoir route de Niort

Travaux sur stations réalisés par une tierce entreprise :

Sans objet cette année.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE

Regu le 16/12/2019

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat ST JEAN D'ANGELY est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 octobre 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE
Regu le 16/12/2019

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

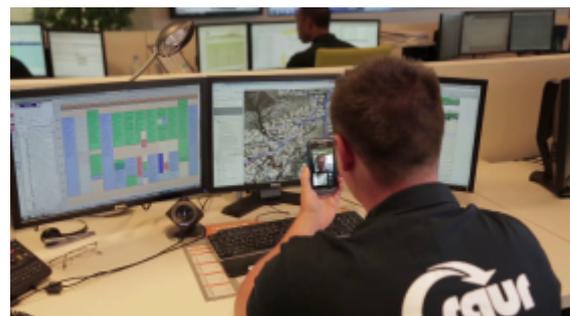
Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE
COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



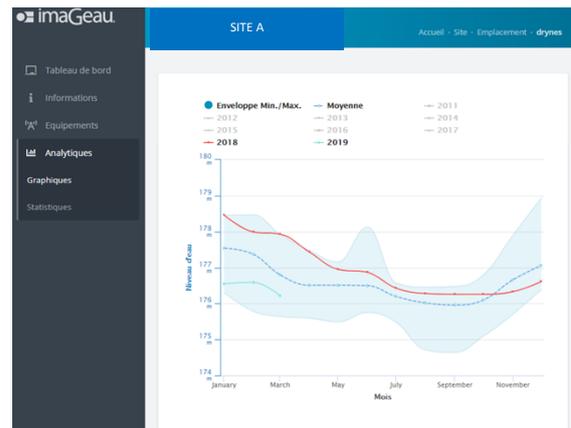
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

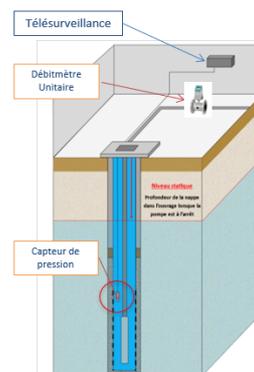
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

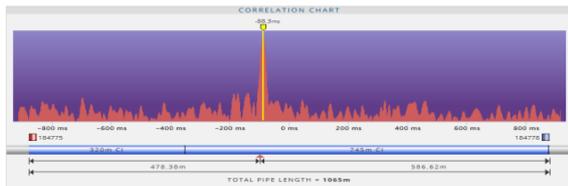
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

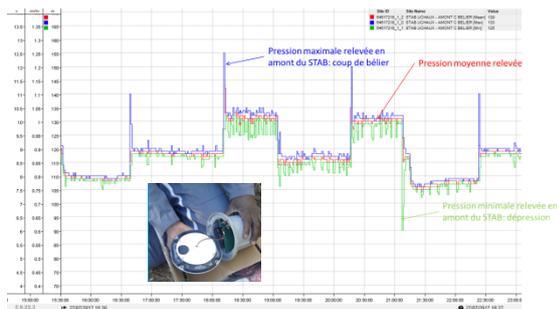
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

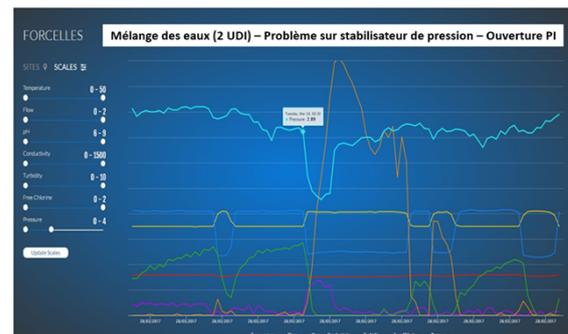
④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

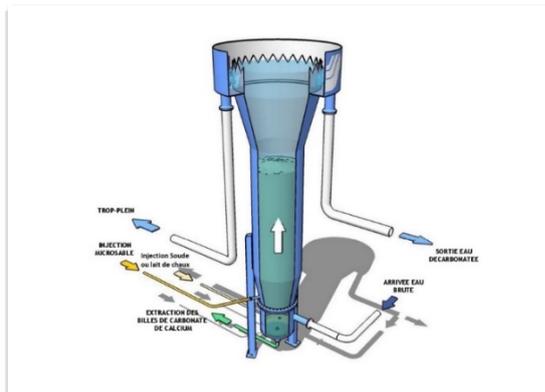
⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- Le CarboPlus© permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE INTÉR-OPÉRABLE

La Télérelève permet :

- Aux consommateurs : de suivre leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- A la collectivité : de suivre plus finement les rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



GORIOUX Xavier
Directeur Régional
Atlantique
xavier.gorioux@saur.com
05.46.39.76.82



LABROUSSE Jean-Jacques
Chef d'Agence
Charente Maritime
jean-jacques.labrousse@saur.com
05.46.51.37.10



CORNU Arnaud
Chef de Secteur
Aunis Ré - Saintonge
@saur.com
05.46.51.37.17

PAR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE
Regu le 16/12/2019



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

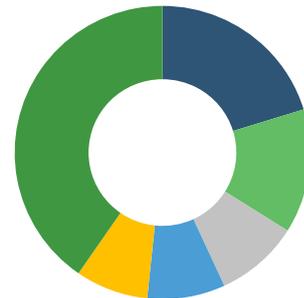
SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	0
Ouvrage(s) de stockage	2
Volume de stockage (m ³)	4 000
Linéaire de conduites (kml)	81,191



Pvc	52,35
Fonte	42,48
Inconnu	3
Amiante ciment	1,3
Acier	0,38
Autres	0,49



Répartition par diamètre



■ 110 ■ 100 ■ 250 ■ 90 ■ 160
■ Autres

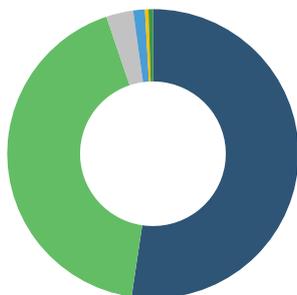
Diamètre	Valeur (%)
110	20,24
100	13,69
250	9,2
90	8,52
160	7,97
Autres	40,38

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



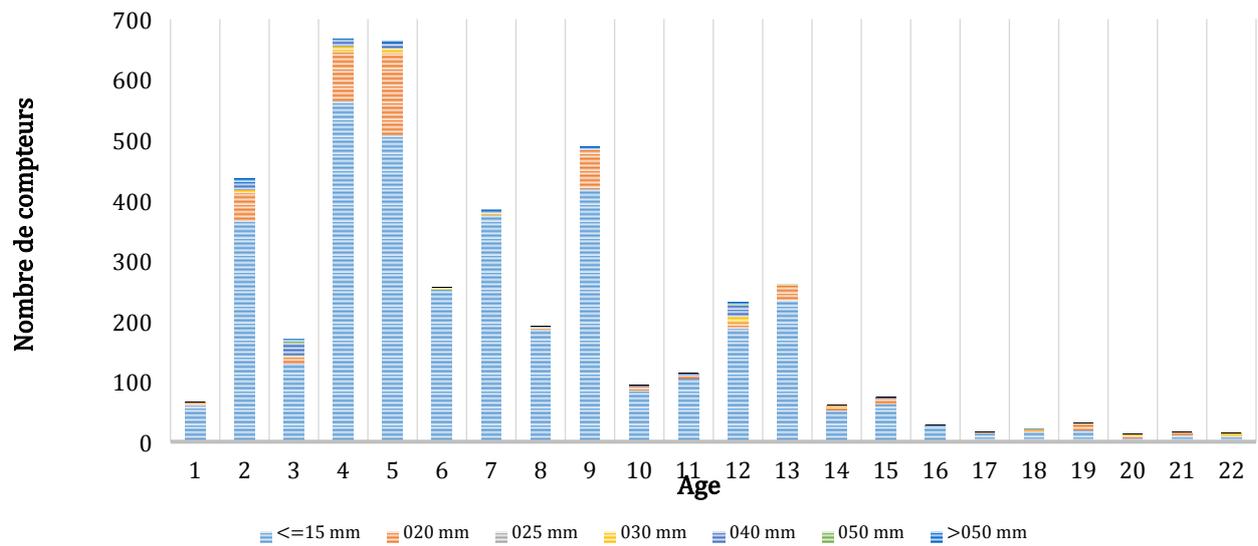
■ Pvc ■ Fonte ■ Inconnu
■ Amiante ciment ■ Acier ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
----------	------------

LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 4 298 compteurs. 191 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2018.

Répartition par âge et par diamètre



AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE
Regu le 16/12/2019



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2017	2018
Nombre de branchements	4 270	4 314

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (364j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

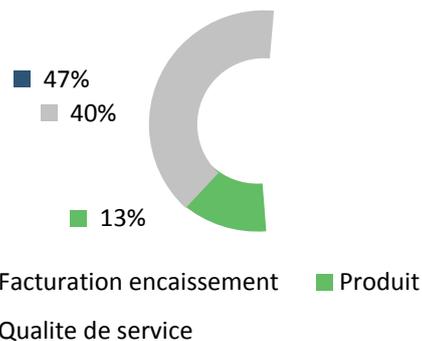
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2017	2018
Volume consommé hors VEG (m ³)	429 737	438 477



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2017	2018
Facturation encaissement	10	18
Produit	11	5
Qualite de service	11	15



Le centre d'appels est ouvert de 8h à 18 h du lundi au vendredi au numéro suivant :

05 81 31 85 02

En dehors de ces plages, vous pouvez nous joindre au numéro d'astreinte 05 81 91 35 03

Vous pouvez vous rendre au point d'accueil :
68 rue France III - ZI de la Sacristinerie
17400 ST JEAN D ANGELY

Ouvert du Lundi au vendredi
De 8h à 12h30



6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 364j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitants dans le réseau	2017	2018
Volumes produits	0	0
Volumes importés	581 998	578 245
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	581 998	578 245
Volumes consommés	429 737	438 477

CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	4 000
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	1 584
Capacité d'autonomie (en j)	2,5

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

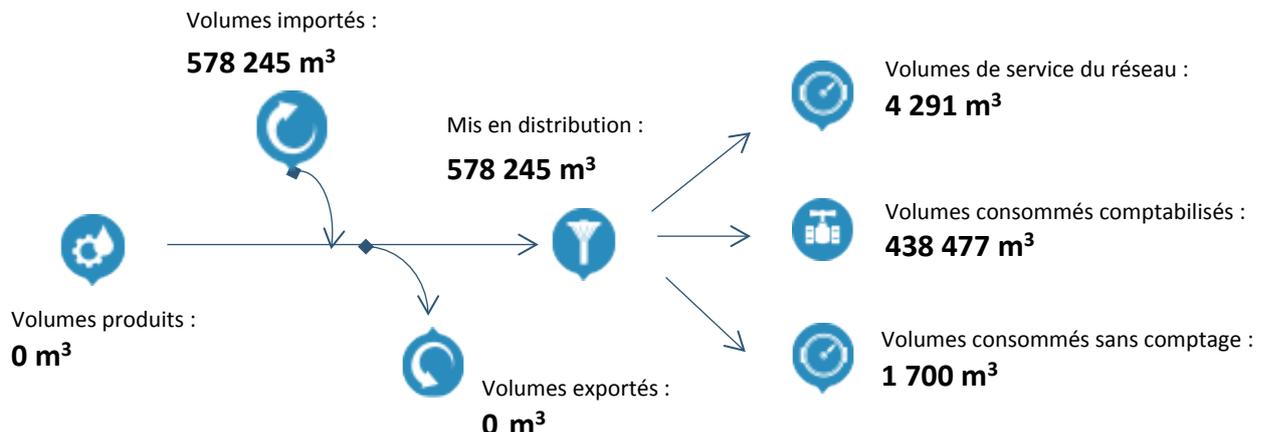
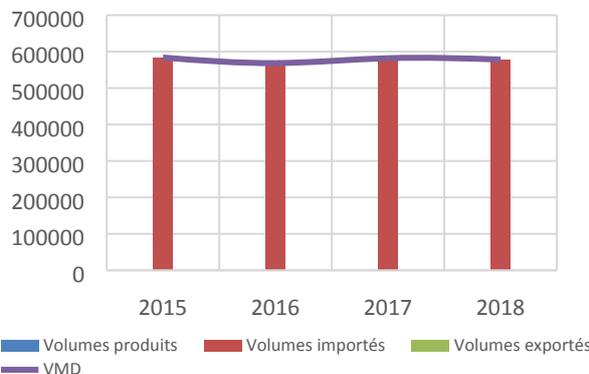
LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2017	2018
Rendement primaire (%)	73,8%	75,8%
Rendement IDM (%)	77,60%	76,86%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m3



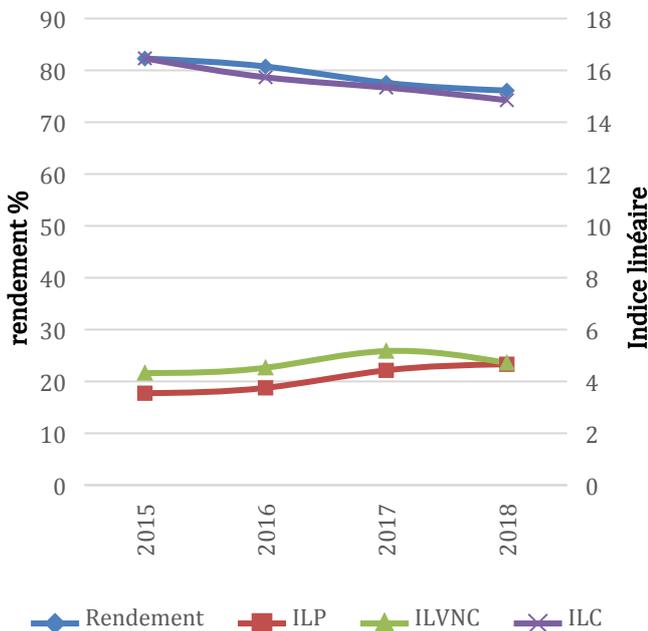
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2017	2018
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	4,43	4,51

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	5,17	4,72

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2017	2018
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	15,34	15,00

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2017	2018
Consommation en KWh	391	419

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE
Regu le 16/12/2019



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

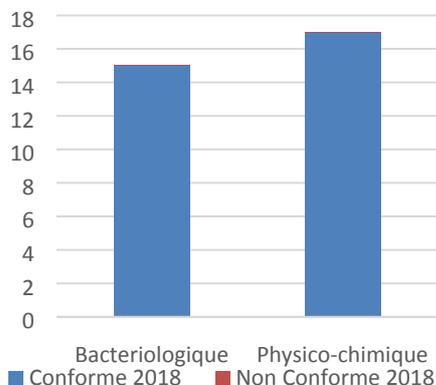
Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. Saur vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2018

Taux de conformité	2017	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2017	2018
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0



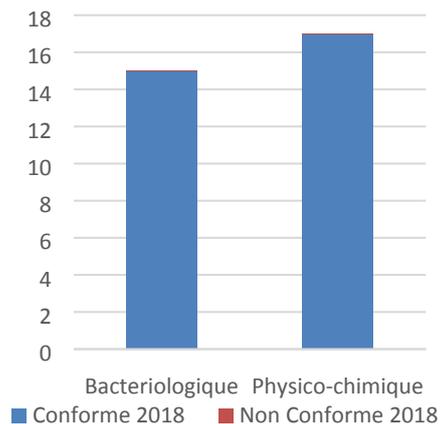
Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2017	2018
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2017	2018
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2018

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	438 477
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
76,86%	578 245	0	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	81,191	95
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU

P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
4,51	4,72	15,00	81,191
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER

D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,31	2,3	7 702	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	94,19
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2018	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
3,16	33003,02	1 044 060	1,22	4 101
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	438 477
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2017	2018
Nettoyage des réservoirs	2	2
Nombre de campagnes de recherche de fuites	40	20
Linéaire inspecté (ml)	12 540	22 230
Nombre de fuites trouvées	14	17
Réparation fuites/casses sur conduite	22	18
Réparation fuites/casses sur branchement	30	21
Interventions d'entretien	36	29

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2017	2018
Entretien niveau 2	6	3
Contrôles réglementaires	1	0

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2017	2018
Curatif	3	2
Préventif	3	1

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



INSTALLATION ou RÉSERVOIR	NATURE DE LA PROPOSITION
Réservoir Route de Niort	Signature de convention avec les opérateurs téléphonique en attente.
Réservoir Route de Niort	Réaliser une étude technico économique sur l'intérêt de conserver les deux châteaux d'eau.
Réservoir Route de Niort	Prévoir le remplacement des trappes de visite intérieur des réservoirs en fibre ciment par des caillebotis en résine (diagnostic en annexe)
Réservoir Route de Niort	Renouveler la clôture du réservoir (diagnostic en annexe)
Réservoir 2500 m ³ et 1500m ³ Route de Niort	Améliorer l'accès aux vannes de vidange par la pose d'une échelle avec palier.(Accès dangereux pour le personnel intervenant) (diagnostic en annexe)
Réservoirs (1500 et 2500 m ³ Route de Niort)	Prévoir la réalisation d'une expertise technique de l'état général des ouvrages (réfection de l'étanchéité intérieur des cuves ainsi d'une remise en peinture extérieur).
	Concernant le château d'eau de 1500 m³ : Reprise du dôme
Réservoir Route de Niort	Récupération des eaux des analyseurs en continus (Mise en place d'une cuve pour réinjection des eaux dans la colonne alimentation Coût estimatif 4000 € HT).

RÉSEAUX

Poursuivre le programme de renouvellement des branchements en plomb.

Poursuivre le renouvellement des canalisations anciennes (Fonte) :

Par ordre de priorité :

- Rue GAMBETTA
- Rue Aristide BRIAND
- Cité point du jour
- Rue des Remparts
- Boulevard Joseph LAIR
- Rue de l'hôtel de Ville
- Rue de Moulinveau
- Rue Valentin
- Rue Priolo
- Rue du jeu de bille

Prévoir la pose de débitmètres à la place de vannes de sectorisation pour l'amélioration du schéma d'incendie.

Prévoir des travaux d'améliorations du fonctionnement du réseau suivant proposition du schéma d'incendie.

Prévoir l'installation d'une vanne de régulation de pression sur le centre-ville (rue porte de Niort) (investissement concessif intégré à la DSP travaux 2018/2019)

Prévoir la réalisation des travaux liés à la mise en service de l'ancien refoulement de la station de pompage "Ancienne Poudrière" (Chiffrage remis à la collectivité en janv 2018 : 12776 €)



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

LE CARE

SAUR

24/05/2019

COMpte ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2018

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région SUD-OUEST
 Centre CHARENTE MARITIME
 Département CHARENTE-MARITIME
 Collectivité ST JEAN D ANGELY EAU

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
PRODUITS			1 022,8	
Exploitation du service			426,1	
Collectivités et autres organismes publics			549,7	
Travaux attribués à titre exclusif			12,8	
Produits accessoires			34,3	
CHARGES			1 071,2	
Personnel			170,0	
Energie électrique			0,1	
Achats d'eau			127,9	
Produits de traitement			4,6	
Analyses			1,8	
Sous-traitance, matières et fournitures			29,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)			8,5	
Autres dépenses d'exploitation			72,4	
- Télécommunications, poste et télégestion			2,9	
- Engins et véhicules			40,9	
- Informatique			19,4	
- Assurances			2,1	
- Locaux			6,0	
- Divers			1,0	
Contribution des services centraux et recherche			34,6	
Collectivités et autres organismes publics			549,7	
- Part collectivité			387,1	
- Autres organismes publics			162,6	
Charges relatives aux renouvellements			52,1	
- Pour garantie de continuité du service			10,5	
- Programme contractuel			41,6	
- Fonds contractuel				
Charges relatives aux investissements contractuels			9,3	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)			9,3	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé			0,6	
Charges relatives investissements du domaine privé			4,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux			6,0	
RESULTAT AVANT IMPOT			-48,3	
RESULTAT			-48,3	



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - o des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
- le matériel de sécurité.
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).



- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :

la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire

Les primes dommages ouvrages

Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu

Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul

fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- Programme contractuel d'investissements
- Fonds contractuel d'investissements
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE
Regu le 16/12/2019

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

12.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

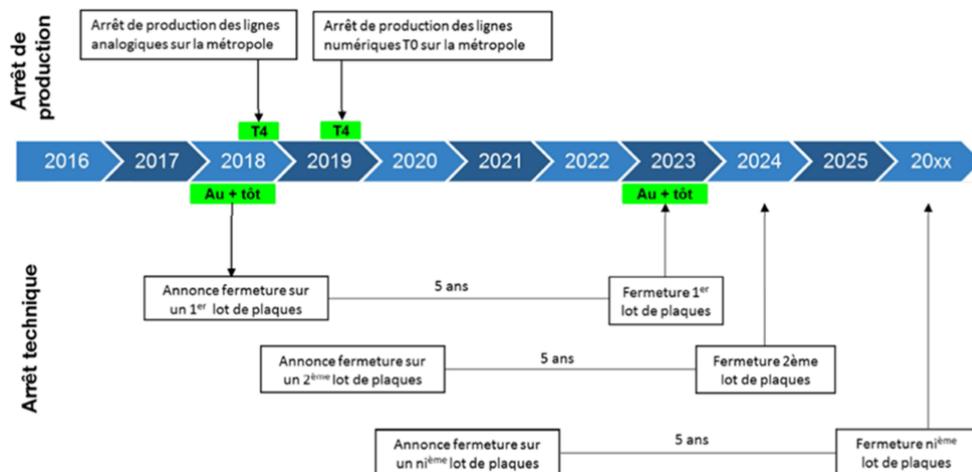
orange

, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

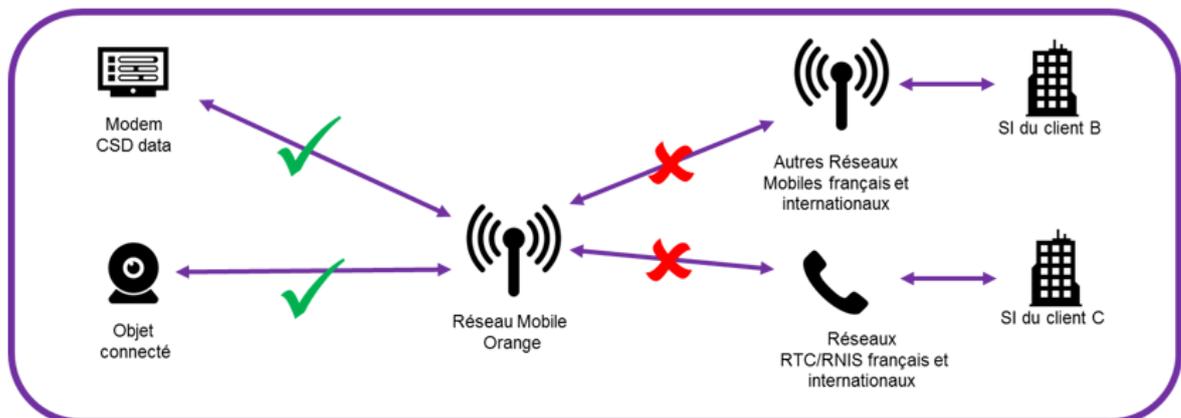
Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



Orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange



SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

b. Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.



Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL** à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur **Orange**.

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



c. Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

d. Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S50 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  box ADSL Privé Orange

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements SAUR
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

Inspection périodique sans mise à l'arrêt
 Inspection périodique avec arrêt (complète)
 Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE
Regu le 16/12/2019



13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir Route de Niort n°1	1500 m ³	76	67,85	0	Oui	SAINT-JEAN-D'ANGELY
Réservoir Route de Niort n°2	2500 m ³	76	69	29	Oui	SAINT-JEAN-D'ANGELY

Le réseau

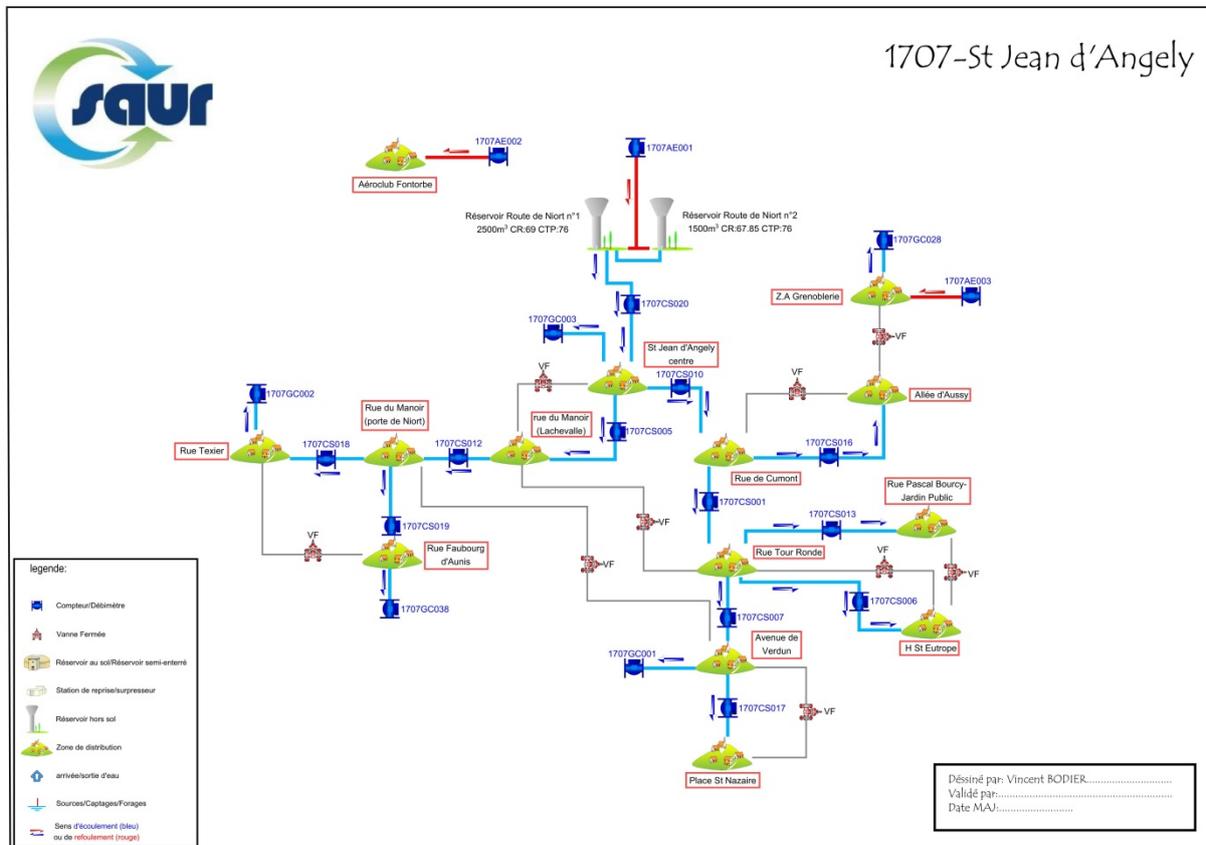
Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	71,65
Acier	175	66,86
Acier	200	50,9
Acier	250	28,25
Acier	60	4,58
Acier	65	86,78
Amiante ciment	60	1057,48
Fonte	100	10844,22
Fonte	125	1689,11
Fonte	150	1198,94
Fonte	200	1959,16
Fonte	250	7437,9
Fonte	300	203,48
Fonte	350	955,82
Fonte	40	623,54
Fonte	60	3829,83
Fonte	80	5748,91
Inconnu	0	2433,73
Plomb	0	182,24
Plomb	20	7,92
Polyéthylène	160	63,18
Polyéthylène	32	16,24
Polyéthylène	40	1,21
Polyéthylène	50	128,21
Pvc	0	78,86
Pvc	100	199,12
Pvc	110	16435,72
Pvc	125	1727,05
Pvc	140	2615,35
Pvc	160	6405,05
Pvc	200	1,32
Pvc	32	96,87
Pvc	40	789,36
Pvc	50	1506,77
Pvc	63	2849,78
Pvc	75	2876,21
Pvc	90	6918,91
Total		81190,51

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteur	29
Defense incendie	1
Plaque d'extrémité	16
Vanne / Robinet	811
Ventouse	26
Vidange / Purge	149

Schéma de fonctionnement :



Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	61	4	0	0	0	0	0	65
2	366	47	0	5	9	1	8	436
3	130	12	0	1	21	3	3	170
4	564	83	0	9	9	0	2	667
5	508	136	0	8	8	0	3	663
6	252	0	0	3	0	0	0	255
7	376	0	0	4	3	0	1	384
8	187	1	0	2	2	0	0	192
9	419	65	0	0	3	0	1	488



10	86	7	0	0	1	0	0	94
11	106	4	0	0	3	1	0	114
12	188	10	0	10	18	2	3	231
13	235	24	0	1	0	0	1	261
14	52	8	0	1	0	0	0	61
15	62	10	0	1	1	0	0	74
16	27	1	0	0	0	0	0	28
17	14	2	1	0	0	0	0	17
18	16	3	0	2	0	0	1	22
19	19	12	0	0	0	0	0	31
20	6	6	0	1	0	0	0	13
21	12	4	0	0	0	1	0	17
22	8	3	0	4	0	0	0	15
Total	3694	442	1	52	78	8	23	4298

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE
Regu le 16/12/2019



14.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 266	4 285	4 271	4 270	4 314	1%

Les clients par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 112	4 128	4 106	4 105	4 141	0,9%

Les volumes par commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	434 456	443 833	456 915	446 111	437 276	-2%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

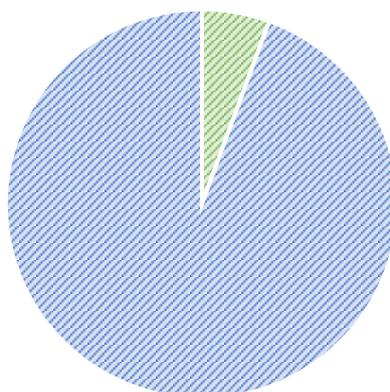
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	442 951	457 624	435 441	429 632	438 477	2,1%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
SAINT-JEAN-D'ANGELY	241	4073

■ Nb branchements sans consommation
 ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 314	4 046	191	5	72
Repartition (%)	-	93,79	4,43	0,12	1,67
Total	4 314	4 046	191	5	72

Les volumes consommés par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-JEAN-D'ANGELY	437 276	224 958	126 439	45 888	39 991
Total de la collectivité	437 276	224 958	126 439	45 888	39 991
Consommation moyenne par TYPE de branchement	101,36	55,6	661,98	9 177,6	555,43

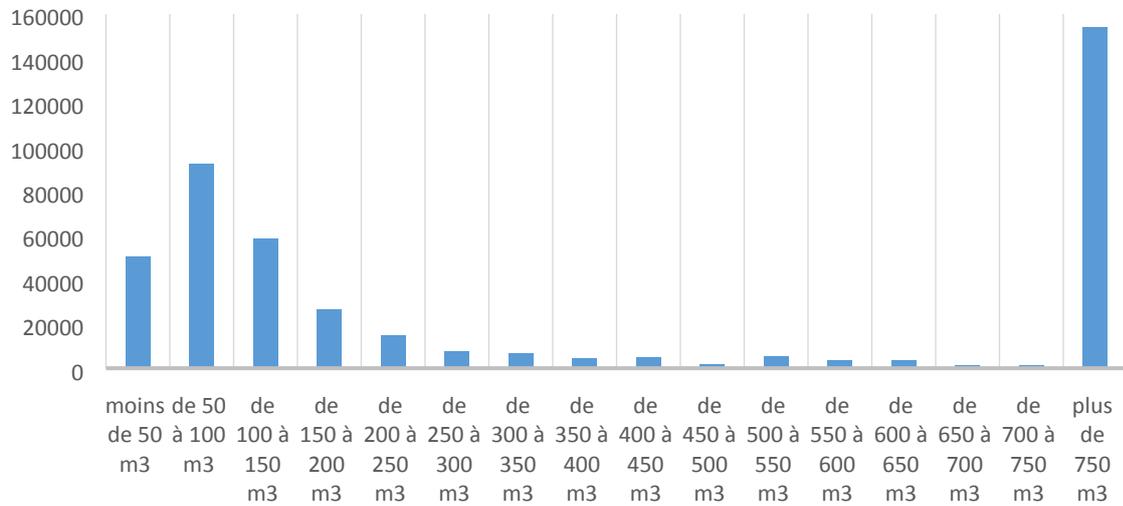
Les consommations de plus de 6 000m³/an

Spectre de consommations

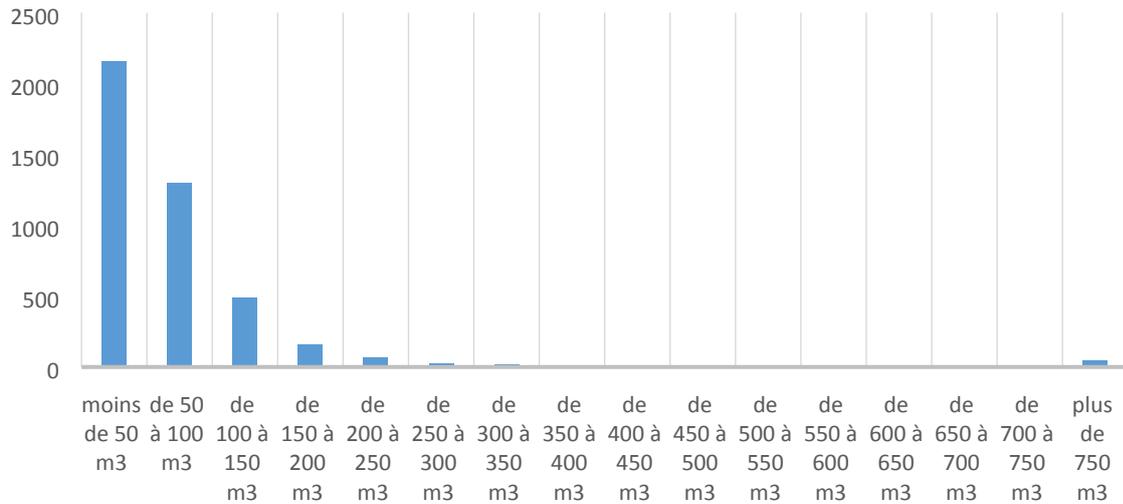
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	50147	2156
de 50 à 100 m ³	92260	1297
de 100 à 150 m ³	58453	487
de 150 à 200 m ³	26641	157
de 200 à 250 m ³	14823	65
de 250 à 300 m ³	7549	28
de 300 à 350 m ³	6879	21
de 350 à 400 m ³	4386	12
de 400 à 450 m ³	5076	12
de 450 à 500 m ³	1918	4
de 500 à 550 m ³	5200	10
de 550 à 600 m ³	3386	6
de 600 à 650 m ³	3742	6
de 650 à 700 m ³	1338	2
de 700 à 750 m ³	1472	2
plus de 750 m ³	154006	49



Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2019

Vos Contacts :

Accueil : 23 RUE GROSSE HORLOGE
17400 ST JEAN D ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Courrier : TSA 37111
17201 ROYAN CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	31,80 €	
Consommation TTC	245,30 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	277,10 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST JEAN D ANGELY	A15FA214682I	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		223,05 € HT	235,32 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2019						30,14	5,50
Consommation part Communale		Année 2019			120	0,9000	108,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2019			120	0,6259	75,11		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2019			120	0,0817	9,80		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
39,60 € HT	41,78 € TTC		120	0,3300	39,60		5,50

Total Facture	277,10 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 262,65 €
TVA sur les débits : 14,45 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2018

Vos Contacts :

Accueil : 23 RUE GROSSE HORLOGE
17400 ST JEAN D ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Courrier : TSA 37111
17201 ROYAN CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	31,65 €	
Consommation TTC	244,93 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	276,58 €	
	276,58 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST JEAN D ANGELY	A15FA214682I	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		222,56 € HT	234,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2018						30,00	5,50
Consommation part Communale		Année 2018			120	0,9000	108,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2018			120	0,6230	74,76		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2018			120	0,0817	9,80		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
39,60 € HT			120	0,3300	39,60		5,50
41,78 € TTC							

Total Facture	276,58 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 262,16 €
TVA sur les débits : 14,42 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valcur	55,00	55,25						

Page 3/17

SAUR

Date : 11/05/2019

Partenaire : VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Référence contrat : 170700/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
30Abonnement entretien compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/02/2005	Redevance : (Supprimé) Abonnement entretien compteur part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 31/01/2005	K : 1,004594
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(080 mm);(100 mm);(150 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(60-15 mm);(50-20 mm);(60-20 mm);(80-15 mm);(80-20 mm);(100-20 mm);(150-40 mm);(Autre)		
Propriété de compteur sur rubrique produit : (Société);(Autre)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume								
Vitesse								
Combiné								
Autre								

Page 4/17

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							

Page 5/17

Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 6/17

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

Page 7/17

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 8/17

Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							

Page 9/17

Autre	n.r.							
-------	------	--	--	--	--	--	--	--

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autre

Page 10/17

Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autre
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

SAUR

Partenaire : VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Date : 11/05/2019

Référence contrat : I70700/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
30SAbonnement location compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/02/2005	Redevance : (Supprimé) Abonnement location compteur part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 31/01/2005	K : 1,004594
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(080 mm);(100 mm);(150 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(60-15 mm);(50-20 mm);(60-20 mm);(80-15 mm);(80-20 mm);(100-20 mm);(150-40 mm);(Autre)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							

Page 11/17

Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches							

Page 12/17

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-20 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-20 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 13/17

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-20 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autre

n.r.= non assujetti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 14/17

Volume	n.r.						
Vitesse	n.r.						
Combiné	n.r.						
Autre	n.r.						

Date : 11/05/2019

SAUR

Partenaire : VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Référence contrat : I70700/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2019

Redevance : Consommation part SAUR FRANCE

Devisé : Euro

Date d'actualisation : 14/11/2018

K : 1,004594

Prix révisé = [K=1,004594] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prixFormule de révision : $0,15+0,36x(ICHTE/ICHTE_0)+0,01x(1771242/1771242_0)+0,2x(FD2010/FD2010_0)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010_0)+0,24x(AE1707/AE1707_0)$

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,004594

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/04/2018				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,00000	01/09/2017	10/01/2018	SITE INTERNET INSEE			110,20000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	125,50000						115,37300
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/11/2017	30/03/2018	SITE INTERNET INSEE		1,13	102,10000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	102,00000	01/12/2017	30/03/2018	MTPB 5969			101,90000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST. ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000	01/12/2017	30/03/2018	MTPB 5969			107,30000
AE1707	ACHAT EAU ST JEAN ANGELY	0,22500	01/04/2018	01/04/2018				0,22600

Page 15/17

Détail du calcul du coefficient de variationRésultat= $0,15+0,36x(ICHTE/ICHTE_0)+0,01x(1771242/1771242_0)+0,2x(FD2010/FD2010_0)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010_0)+0,24x(AE1707/AE1707_0)$

.	0,15							0,150000000
.	+ 0,36	x	(110,2/109)					+ 0,363963303
.	+ 0,01	x	(115,373/125,5)					+ 0,009193068
.	+ 0,2	x	(101,9/102)					+ 0,199803922
.	+ 0,04	x	(107,3/105,8)					+ 0,040567108
.	+ 0,24	x	(0,226/0,225)					+ 0,241066667
.								-----
.								1,004594068

K définitif : 1,004594**CRITERES TARIFAIRES**

Usage : (Equipements publics et municipaux);(Autre)

Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,6230	0,6259						

Usage Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,6230	0,6259						

Page 16/17

SAUR	Partenaire : VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE		Date : 11/05/2019
	Référence contrat : I70700/01		
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part Distribution SAUR			
Prix (HT) à compter du 01/10/2017		Redevance : Consommation part SAUR - Distribution	
Devise : Euro		Date d'actualisation : 09/10/2017	K : 1,004594
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							

SAUR	Partenaire : VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE		Date : 11/05/2019
	Référence contrat : I70700/01		
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part Production SAUR			
Prix (HT) à compter du 01/10/2017		Redevance : Consommation part SAUR - Production	
Devise : Euro		Date d'actualisation : 09/10/2017	K : 1,004594
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							



15.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

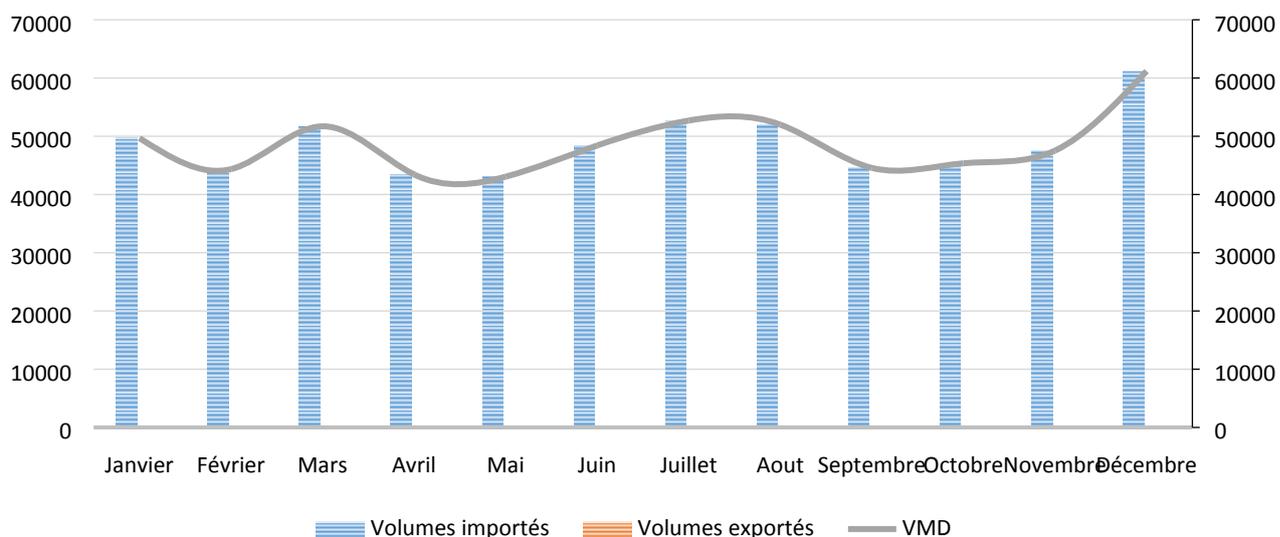
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume importé	592 043	581 218	573 542	592 792	584 003	-1,5%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	592 043	581 218	573 542	592 792	584 003	-1,5%

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Janvier	49 067	49 482	45 214	48 230	49 683	3%
Février	42 145	42 345	41 336	42 801	44 359	3,6%
Mars	48 028	47 389	44 710	41 416	51 711	24,9%
Avril	50 236	47 506	46 985	43 699	43 436	-0,6%
Mai	50 486	49 248	51 860	47 545	43 061	-9,4%
Juin	52 751	51 446	47 406	52 298	48 420	-7,4%
Juillet	54 612	55 221	51 382	51 763	52 698	1,8%
Aout	50 284	50 506	53 392	56 020	51 991	-7,2%
Septembre	53 627	49 954	50 236	52 542	44 563	-15,2%
Octobre	49 016	47 359	46 010	53 138	45 359	-14,6%
Novembre	43 395	44 618	46 456	51 279	47 538	-7,3%
Décembre	48 396	46 144	48 555	52 061	61 184	17,5%
Total	592 043	581 218	573 542	592 792	584 003	-1,48%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage ST JEAN D'ANGELY AE Aéroclub Fontorbe (1707AE001) - AEROCLUB-FONTORBE-AEROCLUB-FONTORBE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	210	337	161	250	297	325	221	172	129	145	163	195	2 605
2018	264	373	466	276	557	587	300	217	160	154	213	237	3 804

Comptage ST JEAN D'ANGELY AE rte Niort St Jean (1707AE011) - RESERV.RTE NIORT ST JEAN-Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	45 820	40 410	39 590	42 300	45 770	50 130	49 240	50 030	47 010	50 630	48 590	48 860	558 380
2018	46 400	41 220	48 080	41 450	41 170	46 470	49 700	26 430	37 280	43 920	44 340	59 050	525 510

Comptage ST JEAN D'ANGELY AE ZA Genoblerie (1707AE021) - IMPORT ZA GRENOBLERIE-IMPORT ZA GRENOBLERIE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017	2 200	2 054	1 665	1 149	1 478	1 843	2 302	5 818	5 403	2 363	2 526	3 006	31 807
2018	3 019	2 766	3 165	1 710	1 334	1 363	2 698	25 344	7 123	1 285	2 985	1 897	54 689

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

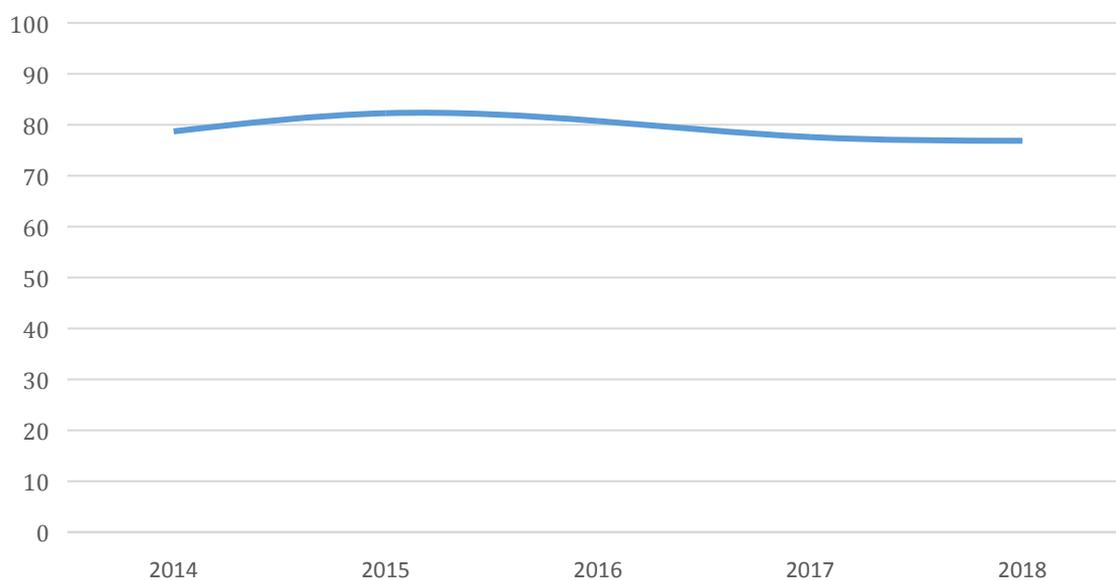
LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	595 707	583 767	568 558	581 998	578 245	-0,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	468 848	480 308	459 034	451 607	440 4689	-1,6%
Rendement IDM (%)	78,7	82,28	80,74	77,6	76,86	-0,9%

Rendement IDM (%)

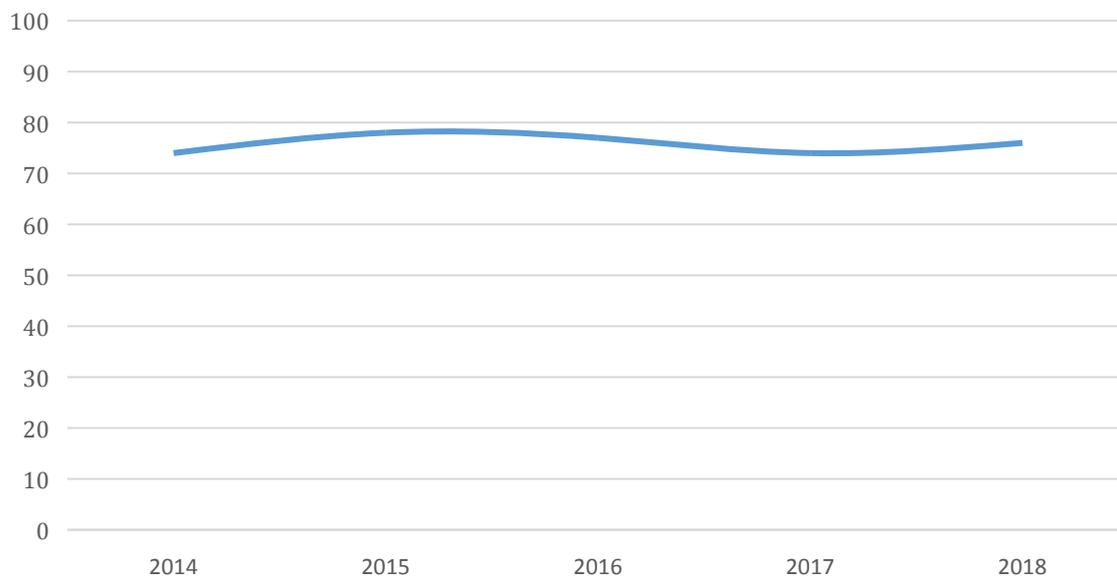


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	595 707	583 767	568 558	581 998	578 245	-0,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	595 707	583 767	568 558	581 998	578 245	-0,6%
Volume consommé	442 951	457 624	436 448	429 737	438 477	2%
Rendement primaire (%)	74,36	78,39	76,76	73,84	75,83	2,7%

Rendement primaire (%)

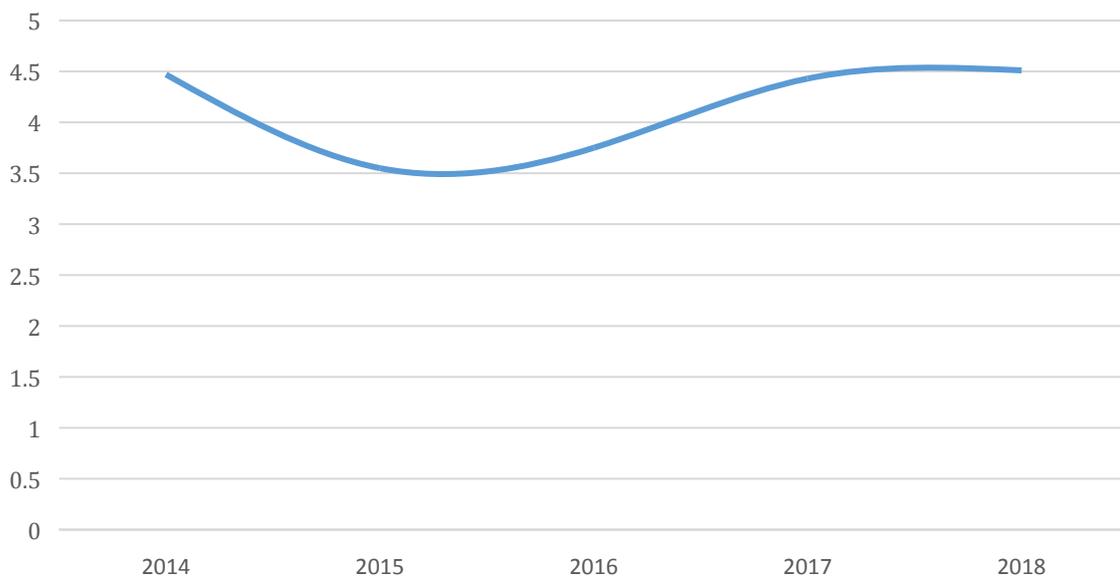


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	595 707	583 767	568 558	581 998	578 245	-0,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	595 707	583 767	568 558	581 998	578 245	-0,6%
Volume consommé autorisé	468 848	480 308	459 034	451 607	440 4689	-1,6%
Linéaire du réseau	78	80	80	81	81	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	4,47	3,55	3,75	4,43	4,51	1,9%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

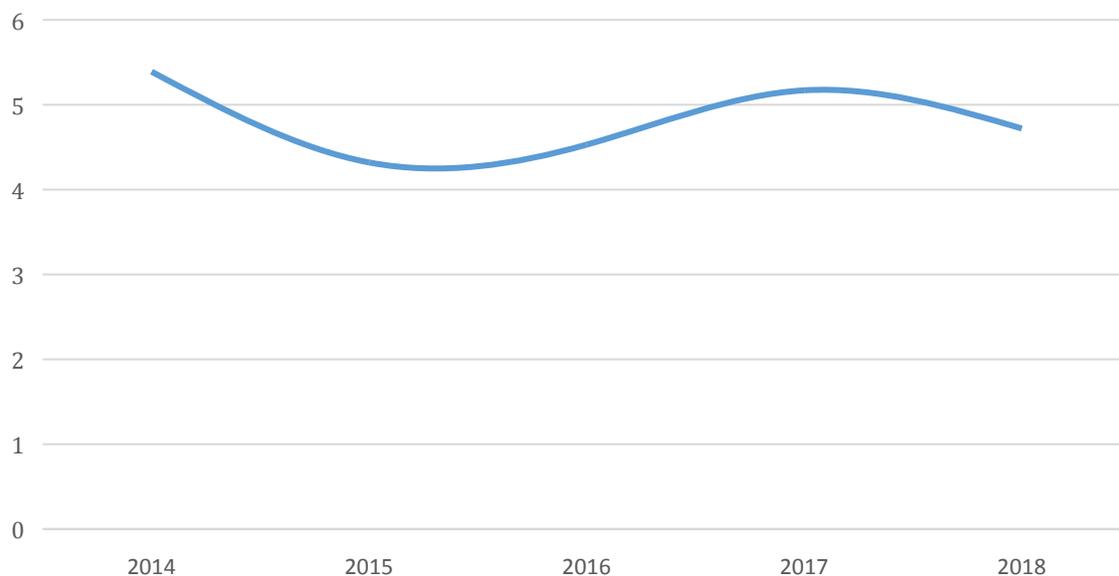


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	595 707	583 767	568 558	581 998	578 245	-0,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	595 707	583 767	568 558	581 998	578 245	-0,6%
Volume consommé	442 951	457 624	436 448	429 737	438 477	2%
Linéaire du réseau	78	80	80	81	81	0%
Indice linéaire de volume non compté	5,39	4,32	4,53	5,17	4,72	-8,8%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)

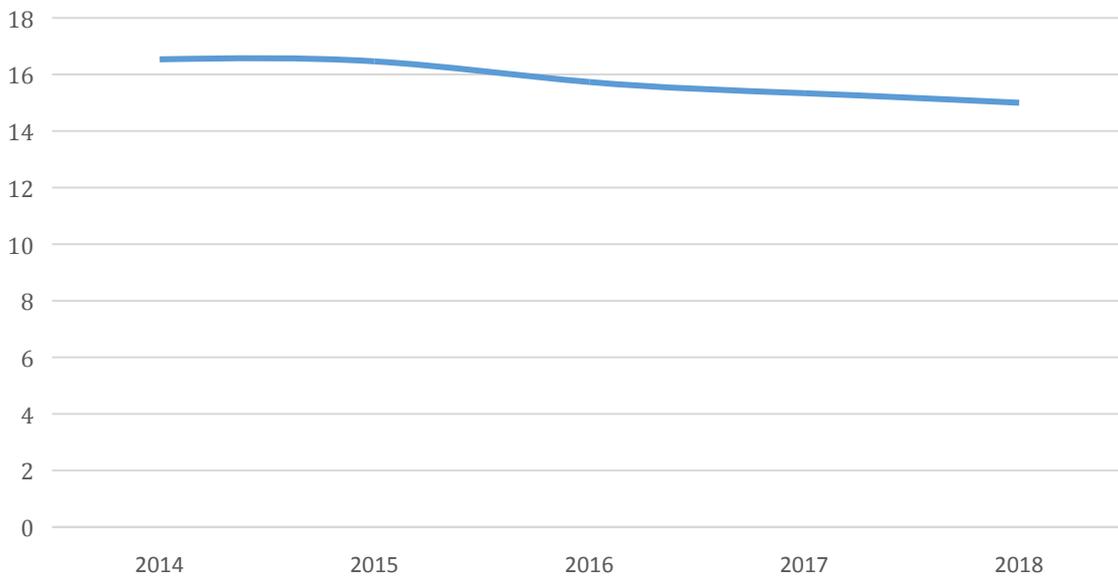


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	595 707	583 767	568 558	581 998	578 245	-0,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	595 707	583 767	568 558	581 998	578 245	-0,6%
Volume consommé autorisé	468 848	480 308	459 034	451 607	440 4689	-1,6%
Linéaire du réseau	78	80	80	81	81	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	16,54	16,46	15,73	15,34	15,00	-2,2%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)

**CONSOMMATION D'ÉNERGIE**

	2014	2015	2016	2017	2018
Réservoirs Route de Niort	442	406	351	391	419

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE
Regu le 16/12/2019



16.

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	15	15	100	0	0	0
Physico-chimique	17	17	100	0	0	100
Nombre total d'échantillons	17	17	100	0	0	100

SYNTHÈSE

① - Origine de l'eau :

LA SALLE-F1 et F2 à SAINT-VAIZE - VALLEE DE L'ESCAMBOUILLE-F à FONTCOUVERTE - LE VALLON à VENERAND - Ces captages bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

② - Synthèse de la qualité d'eau distribuée sur l'année :

Bactériologie :

Les analyses bactériologiques consistent à rechercher des germes témoins de contamination fécale. Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau et la protéger d'une éventuelle contamination microbienne avant distribution aux abonnés. L'eau distribuée est d'excellente qualité bactériologique pour l'ensemble des analyses effectuées sur le réseau.

Dureté :

La dureté (ou titre hydrotimétrique) exprime en degré français (°F) la concentration en calcium et en magnésium de l'eau. Une dureté entre 15 et 25 °F est estimée idéale. Sur ce réseau, la dureté est de 32 °F en moyenne. Il est considéré que l'eau distribuée dure.

Nitrates :

La concentration moyenne en nitrates est de 9 mg/l. Elle peut être considérée comme assez faible. Elle est inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l.

Pesticides :

Les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montrent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0,1 µg par litre et par substance) ou inférieures au seuil de détection analytique.

③ - Les analyses de pilotage sur l'eau distribuée

Sur le réseau de distribution, des mesures « terrain » de chlore libre et chlore total sont contrôlées toutes les semaines afin de garantir la qualité de l'eau traitée distribuée.

Un analyseur de chlore et un turbidimètre sont installés sur le réseau de distribution. Ceux-ci permettent un enregistrement en continu via la télésurveillance.



Analyseur de chlore libre.



Analyseur de turbidité.



Chambre de mesure.



Balai de nettoyage.

PROBLÉMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE

I – Rappel de la réglementation

I-1. Origine du chlorure de vinyle monomère dans l'eau du robinet

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un produit chimique purement synthétique, reconnu cancérigène. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé.

La présence de CVM dans l'eau potable peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC.

Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau.

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

I-2. Rappels réglementaires sur le CVM dans l'eau du robinet

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) limite à **0,5 µg/L** la teneur en CVM dans l'eau du robinet, obtenue par le calcul de la migration maximale. Sa présence dans l'eau étant considérée comme principalement liée à sa migration depuis les matériaux en PVC placés au contact de l'eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution fixe la limite de qualité pour les EDCH à **0,5 µg/L au robinet du consommateur** et l'inclut dans le contrôle analytique.

L'instruction DGS/EA4/2012/366 est parue le 18 octobre 2012. Elle est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

I-3. Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés.

Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion.

I-4. Mesures correctives à mettre en œuvre

En cas de dépassement de la limite de qualité, la PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau) d'une part, réalisera une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et, d'autre part, devra mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP).

Le délai entre le résultat de l'analyse de confirmation de la non-conformité et le retour à la normale ne doit pas excéder 3 mois.

Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

Lorsqu'elle existe, la modélisation des réseaux de distribution d'eau peut être une aide à la décision (identification du problème, temps de séjour de l'eau, sectorisation des réseaux, ...).

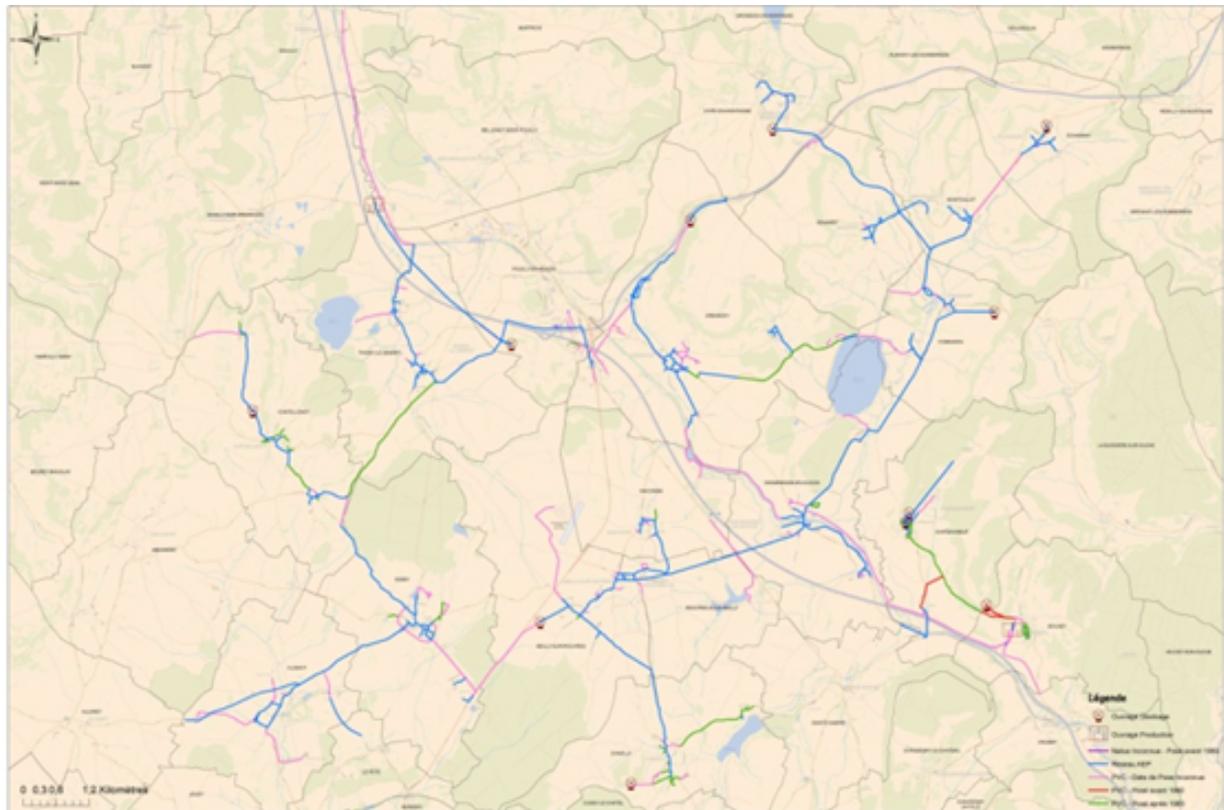


I-5. Restrictions de consommation

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population devra être informée par la PRPDE de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, **sauf lorsque l'eau a été portée à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes, etc.)**, le CVM étant volatil.

II – Actions menées par saur

En respect de l'instruction N°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM résiduel, **SAUR a transmis aux ARS le 12 décembre 2013**, les plans des réseaux de distribution sur lesquels ont été mis en évidence les tronçons de réseau en PVC. Ces plans ont été accompagnés de tous les éléments permettant la mise en place d'un programme analytique de détection des CVM dans l'eau distribuée.





III – Que faire en cas de détection de CVM dans l'eau ?

A l'apparition de la 1^{ère} analyse non conforme, SAUR proposera un plan d'actions permettant un retour à la conformité de l'eau distribuée dans un délai de 3 mois. Ce plan d'actions qui sera proposé à la Collectivité et à l'ARS, intègrera une étude technique et financière permettant de gérer le risque CVM.

Ce plan d'actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombre d'analyses CVM à réaliser avant et après purges du réseau.

Les objectifs de ce plan d'actions sont d'identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d'installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l'eau dans l'attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d'eau perdus mis en jeu.

Après accord de la Collectivité et de l'ARS sur les modalités d'application du plan d'actions proposé, SAUR réalisera les campagnes d'analyses et fera un reporting hebdomadaire des actions réalisées jusqu'au retour à la normale de la qualité de l'eau.

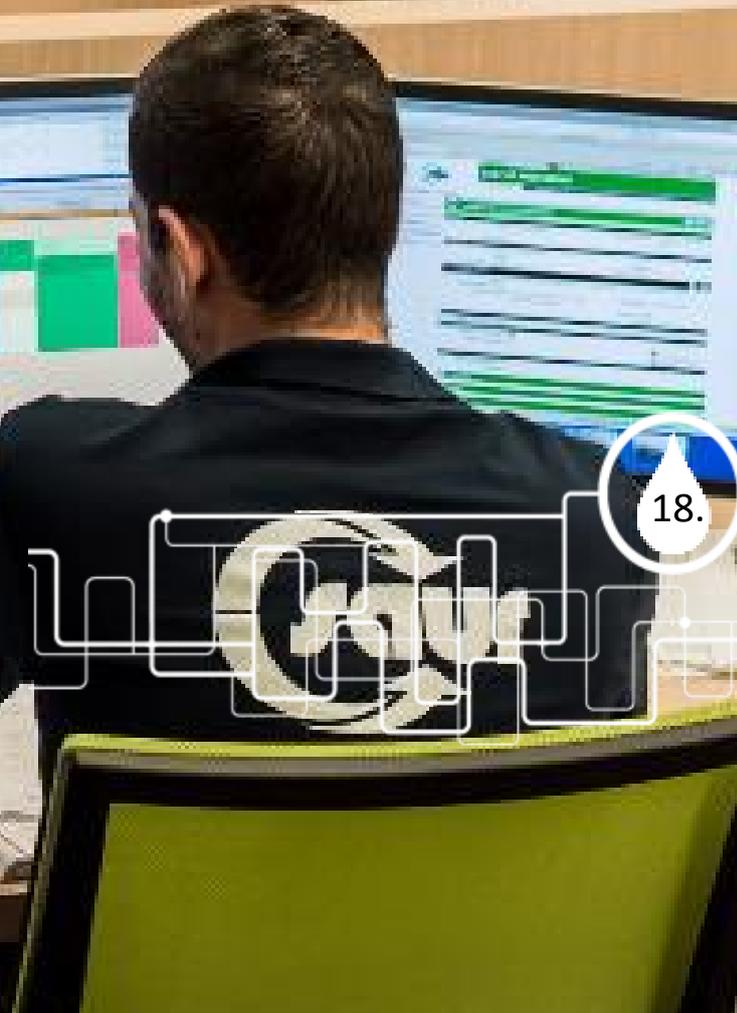


17.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	96,68%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		78,496	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		81,191	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,85%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		81,068	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		81,191	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		50	
VALEUR DE L'INDICE		95	



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Saint-Jean-d'Angély	Réservoirs Route de Niort	Réservoir Route de Niort n°1	07/06/18
Saint-Jean-d'Angély	Réservoirs Route de Niort	Réservoir Route de Niort n°2	27/11/18

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Saint-Jean-d'Angély	12/02/18	1 ROSE (Rue)	300	1
Saint-Jean-d'Angély	01/03/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	500	0
Saint-Jean-d'Angély	07/03/18	moulinveau	100	1
Saint-Jean-d'Angély	08/03/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	2500	2
Saint-Jean-d'Angély	21/03/18	0604 Chambre de comptage Import ZA Genoblerie (1707AE021)	300	0
Saint-Jean-d'Angély	22/03/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	250	1
Saint-Jean-d'Angély	23/03/18	0603 Chambre de comptage import Aéroclub Fontorbe (1707AE001)	350	1
Saint-Jean-d'Angély	29/03/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	2500	2
Saint-Jean-d'Angély	12/04/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	200	0
Saint-Jean-d'Angély	13/04/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	3000	2
Saint-Jean-d'Angély	02/05/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	600	0
Saint-Jean-d'Angély	11/05/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	0	0
Saint-Jean-d'Angély	18/06/18	0603 Chambre de comptage import Aéroclub Fontorbe (1707AE001)	1200	1
Saint-Jean-d'Angély	27/06/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	300	0
Saint-Jean-d'Angély	28/06/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	1500	1
Saint-Jean-d'Angély	28/06/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY	1600	0
Saint-Jean-d'Angély	03/07/18	70 QUATORZE JUILLET (Boulevard du)	80	0
Saint-Jean-d'Angély	06/07/18	4 PROFESSEUR GEORGES TEXIER (Rue)	100	0
Saint-Jean-d'Angély	11/07/18	62 DAMPIERRE (Rue de)	100	0
Saint-Jean-d'Angély	11/07/18	62 DAMPIERRE (Rue de)	1200	0
Saint-Jean-d'Angély	12/07/18	4 PROFESSEUR GEORGES TEXIER (Rue)	250	1
Saint-Jean-d'Angély	13/07/18	62 DAMPIERRE (Rue de)	450	1
Saint-Jean-d'Angély	14/09/18	28 ELYSEE LOUSTALOT (Rue)	150	0
Saint-Jean-d'Angély	04/12/18	14 Boulevard Patrice de Cumont,17400,Saint-Jean-d'Angély	1200	0
Saint-Jean-d'Angély	06/12/18	32 Boulevard Patrice de Cumont,17400,Saint-Jean-d'Angély	500	1
Saint-Jean-d'Angély	20/12/18	34 Rue du Manoir,17400,Saint-Jean-d'Angély	2000	1
Saint-Jean-d'Angély	27/12/18	34 Rue du Manoir,17400,Saint-Jean-d'Angély	1000	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Saint-Jean-d'Angély	18

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Saint-Jean-d'Angély	Fonte	200	02/03/18	63 rue du manoir
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	160	12/03/18	25 MOULINVEAU (Rue de)
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	110	06/04/18	GEORGES BROSSARD (Avenue)
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	90	25/04/18	7 RUE DU COI
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	90	27/04/18	11 RUE DU COI
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	90	25/05/18	18 COI (Rue du)
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	90	08/06/18	8 FG D'AUNIS
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	90	29/06/18	10 COI (Rue du)
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	90	03/07/18	5 COI (Rue du)
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	110	06/07/18	58 FG D'AUNIS
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	110	25/07/18	AUTOUR DE L AERODROME A COTE DE LA DECHETTERIE
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	110	09/08/18	15 faubourg d'aunis
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	110	10/08/18	15 faubourg d'aunis
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	90	16/08/18	14 FG D'AUNIS
Saint-Jean-d'Angély	Fonte	100	27/08/18	MOULINVEAU (Rue de)
Saint-Jean-d'Angély	Fonte	80	27/10/18	10 Rue Gambetta,17400,Saint-Jean-d'Angély
Saint-Jean-d'Angély	Fonte	300	07/12/18	19 Place de l'Hôtel de Ville,17400,Saint-Jean-d'Angély
Saint-Jean-d'Angély	Pvc	110	28/12/18	4 Rue Coybo,17400,Saint-Jean-d'Angély

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
La Vergne	1
Saint-Jean-d'Angély	20
Total	21

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
La Vergne	18/06/18	0 LE FIEF DE SECHE BEC
Saint-Jean-d'Angély	16/02/18	47 PORT (Avenue du)
Saint-Jean-d'Angély	16/03/18	94 FG D'AUNIS
Saint-Jean-d'Angély	31/03/18	33 Rue GAMBETTA
Saint-Jean-d'Angély	11/04/18	11 AUSSY (Allée d')
Saint-Jean-d'Angély	17/04/18	11 allée d'aussy
Saint-Jean-d'Angély	30/04/18	15 rue besse
Saint-Jean-d'Angély	22/05/18	11 RUE REVEILLAUD
Saint-Jean-d'Angély	28/06/18	6 JACQUES CAILLAUD (Boulevard)
Saint-Jean-d'Angély	02/07/18	87 av leclerc
Saint-Jean-d'Angély	03/07/18	RUE ANDRE LAFAURIE SOPEGAR (CTR N°8052291 DN100
Saint-Jean-d'Angély	10/07/18	-33 BL LAIR
Saint-Jean-d'Angély	23/07/18	15 rue faubourg d'Aunis st jean
Saint-Jean-d'Angély	03/08/18	129 FG D'AUNIS
Saint-Jean-d'Angély	21/08/18	1 BESSE (Rue de)
Saint-Jean-d'Angély	24/08/18	12 POINT DU JOUR (Avenue du)
Saint-Jean-d'Angély	29/08/18	33 JOSEPH LAIR (Boulevard)
Saint-Jean-d'Angély	31/08/18	21 C RUE DE L'ETORE
Saint-Jean-d'Angély	10/09/18	73 PORT MAHON (Avenue)
Saint-Jean-d'Angély	21/09/18	54 Faubourg d'Aunis,17400,Saint-Jean-d'Angély
Saint-Jean-d'Angély	21/12/18	32 Rue Gambetta,17400,Saint-Jean-d'Angély

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
---------	--------	-----------------------------------

Saint-Jean-d'Angély	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Saint-Jean-d'Angély	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	6
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	14
Saint-Jean-d'Angély	Purge de réseau	7
Total		29

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Saint-Jean-d'Angély	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	18/01/18	2 ECHELLE (Rue de l')
Saint-Jean-d'Angély	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/01/18	56 JOSEPH LAIR (Boulevard)
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	30/01/18	0 VICTOR HUGO (Rue)
Saint-Jean-d'Angély	Purge de réseau	07/02/18	19 ALSACE LORRAINE (Rue)
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	12/02/18	1 SAINT SULPICE QUEBEC (Avenue)
Saint-Jean-d'Angély	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/03/18	170700/01 VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY Eau Potable- M EURL TARDY LAVAGE AUTO - 0590041880- 4 B RUE OCTAVIE COUDREAU ZA LA GRENOBLERIE III
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	21/03/18	26 FG SAINT-EUTROPE
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	26/03/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY
Saint-Jean-d'Angély	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/04/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	11/04/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY
Saint-Jean-d'Angély	Purge de réseau	04/05/18	43 GAMBETTA (Rue)
Saint-Jean-d'Angély	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/05/18	23 VERDUN (Rue de)
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	08/06/18	commune
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	19/06/18	fossemagne
Saint-Jean-d'Angély	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/06/18	28 ANDRE BRISSON (Rue)
Saint-Jean-d'Angély	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	12/07/18	8010 Réservoirs Route de Niort
Saint-Jean-d'Angély	Purge de réseau	24/07/18	71 FONTORBE (Rue de)
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	25/07/18	71 FONTORBE (Rue de)
Saint-Jean-d'Angély	Purge de réseau	27/07/18	FONTORRE LES TOURETTES
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	27/08/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY
Saint-Jean-d'Angély	Purge de réseau	29/08/18	1 ANTOINE DE SAINT-EXUPERY (Rue)
Saint-Jean-d'Angély	Purge de réseau	25/09/18	54 Rue Fief du Chêne,17400,Saint-Jean-d'Angély
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	25/09/18	17347RE00001,Réseau communal de Saint-Jean-d'Angély - 1707000101
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	02/10/18	17347RE00001,Réseau communal de Saint-Jean-d'Angély - 1707000101
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	17/10/18	5168 F Faubourg de Niort,17400,Saint-Jean-d'Angély
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	22/10/18	64 Faubourg de Niort,17400,Saint-Jean-d'Angély
Saint-Jean-d'Angély	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/10/18	RC01 Commune de SAINT JEAN D'ANGELY
Saint-Jean-d'Angély	Purge de réseau	29/10/18	8 Rue Anne Marie Dubreuil,17400,Saint-Jean-d'Angély
Saint-Jean-d'Angély	Manoeuvre de vannes	15/11/18	64 Faubourg de Niort,17400,Saint-Jean-

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE
Regu le 16/12/2019



Commune	Nature	Date	Adresse d'Angély
---------	--------	------	---------------------



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Saint-Jean-d'Angély	2	1	3

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Saint-Jean-d'Angély	Réservoirs Route de Niort	Télésurveillance	13/07/18	Curatif
Saint-Jean-d'Angély	Réservoirs Route de Niort	Turbidimètre	13/08/18	Curatif
Saint-Jean-d'Angély	Régulation ST-JEAN-D'ANGELY VA St Jean d'Angély	Vanne St Jean d'Angély	19/10/18	Préventif

AR PREFECTURE

017-211703475-20191212-2019_12_D15-DE
Regu le 16/12/2019



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

CARTOGRAPHIE DES POINTS DE FUITE



CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE

Le plan d'action « Construire Sans Détruire » a été mis en place par le Gouvernement pour sécuriser les travaux à proximité de réseaux, ainsi que pour améliorer la prévention des endommagements des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Déclarations avant travaux

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de déclaration de projet de travaux (DT), de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), de déclaration conjointe (DT-DICT) ou d'avis de travaux urgents (ATU), en fonction du type d'intervention prévu.

En tant qu'exploitant de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'irrigation et d'eau en gros, la société SAUR se doit de répondre à ces demandes (sauf ATU, réservés aux réseaux dits sensibles pour la sécurité).

Nous parlerons de partie « **EXPLOITANT** ».

En tant qu'exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés, dans le cadre de réparations de fuites, pose de canalisations, etc..., la société SAUR se doit aussi d'émettre ce type de demandes.

Nous parlerons de partie « **DECLARANT** ».

COMMUNE	EXPLOITANT					DECLARANT				
	AEP	EU	AEP/EU	NC	TOT	ATU	DT	DICT	DTDICT	TOT
Saint-Jean-d'Angély	24	4	152	5	185	29	0	0	21	50
					185					50

VISITE DE CONTRÔLE « MÉTROLOGIQUE » 2018

REGION ATLANTIQUE

AGENCE AUNIS - RE



Région Atlantique
13 Rue Paul Emile Victor
17 640 Vaux Sur Mer



-oOo-
Département de la Charente Maritime (17)

ville de
Saint Jean
d'Angély

-oOo-

Visite de contrôle « métrologie »
2018



Destinataires			Copie pour information		
Mrs F. LASCOMBE et A. CORNU			CPO + Maintenance		
Décembre 2018	Maxime CHELET	MC			
Date	Etabli par	Visa	Date	Vérifié par	Visa





- SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS DE LA VISITE TECHNIQUE :

Objectifs & actions à mener :	Qui ?	Quand ?
<p>① : <u>Objectif</u> :</p> <p>Maintenir un résiduel de $\text{Cl}_2 > 0,1 \text{ mg/l}$ en tout point du réseau.</p> <p><u>Action à mener</u> :</p> <p>→ Globalement les mesures de chlore réalisées sur le réseau ont mis en évidence une concentration en chlore libre globalement satisfaisante sur le réseau de distribution.</p>		
<p>② : <u>Objectif</u> :</p> <p>Suivi métrologie.</p> <p><u>Action à mener</u> :</p> <p>Une nouvelle visite sera programmée en 2019, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle et étalonnage de l'analyseur de chlore et de turbidité, • carte chlore avec données ARS et SAUR. 	<p>TTE-Chimiste Exploitant</p>	<p>2019</p>





-oOo-

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME (17)
COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGELY

ville de
Saint Jean
d'Angély

-oOo-

RAPPORT TECHNIQUE Contrôle des équipements de métrologie.





1 – Préambule

Dans le cadre du suivi, et de l'amélioration constante de l'exploitation de nos installations nous avons réalisé une visite de contrôle sur les installations situées sur la commune de Saint Jean d'Angely (17). Cette visite s'est déroulée le mercredi 03 octobre 2018 en présence de Fabrice LASCOMBES.

2 – Le chlore (Cl₂)

1- CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- ✓ décret 2007- 49 du 11 janvier 2007 et arrêté d'application : Absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal
- ✓ Ancien Décret (89-3) : teneur en chlore résiduel > 0,1 mg/l.
- ✓ prendre en compte les consignes de vigilance « VIGIPIRATE » et les teneurs minimum en chlore libre à avoir sur les réseaux de distribution

2- ORIGINE DU CHLORE

- ✓ Réactif utilisé pour la désinfection de l'eau essentiellement sous forme de chlore gazeux Cl₂ ou de solution d'hypochlorite de sodium (eau de Javel ou NaClO) et plus rarement d'hypochlorite de calcium : Ca(ClO)₂
 - ✓ Présent dans l'eau sous trois formes en équilibre, dépendant du pH et de la température : le chlore (Cl₂), l'acide hypochloreux (HClO) et l'ion hypochlorite (ClO⁻).
- L'acide hypochloreux (HClO) possède l'action biocide la plus efficace et est majoritaire en milieu acide.
- **Chlore libre** : acide hypochloreux + ion hypochlorite (HOCl + ClO⁻)
 - **Chlore combiné** : monochloramine + dichloramine + trichloramine
 - **Chlore total** : Chlore libre + Chlore combiné soit HOCl + ClO⁻ + mono, di et trichloramines

3- TOXICITE DU CHLORE LIBRE ET TOTAL

- ✓ Aucun effet indésirable dans les conditions d'usage en traitement de l'eau de boisson n'a été observé chez l'homme ou l'animal.
- ✓ Réaction du chlore avec les matières organiques risque de nuisances gustatives et olfactives dues à la formation de composés organohalogénés. Les sous-produits organochlorés formés (dont THM) sont suspectés d'être cancérigènes.

4- CONSIGNES DE TRAITEMENT ET/OU VALEURS DE PILOTAGE

- ✓ Valeur cible du traitement : 0.3 à 0.6 mg/L (valeur indicative de résiduel de chlore)
- ✓ Valeur d'alerte Mini/Maxi si atteinte en sortie du traitement ≤ 0.2 mg/L ou si ≥ 0.8 mg/L
- ✓ Contrôler en continu la quantité de chlore après traitement (résiduel de chlore libre)

5- COMMENTAIRES

- ✓ Chlore d'abord consommé par les matières organiques et par l'ammoniaque NH₄⁺
- ✓ Chlore combiné à faible pouvoir germicide ; puis sert à détruire ces composés qui seront transformés en matière minérale (point critique) ;
- ✓ Enfin le Chlore encore présent aura une action forte de désinfection due à ses propriétés germicides
- ✓ Excès donnera le chlore libre résiduel.
- ✓ En raison de l'injection de chlore pour la désinfection, l'eau mise en distribution peut avoir des qualités organoleptiques inférieures à celles de la ressource (en termes de seuil d'odeur et de saveur).
- ✓ En distribution, la teneur résiduelle en chlore et sa stabilité (pas de variations brutales) constitue un indicateur de non-contamination du réseau et un témoin de l'efficacité du traitement de désinfection.
- ✓ L'absence accidentelle de chlore résiduel dans une eau habituellement légèrement désinfectée ou toute variation brutale peuvent révéler l'introduction ou le contact avec des matières organiques, un défaut d'entretien du réseau ou une défaillance de la filière de traitement.

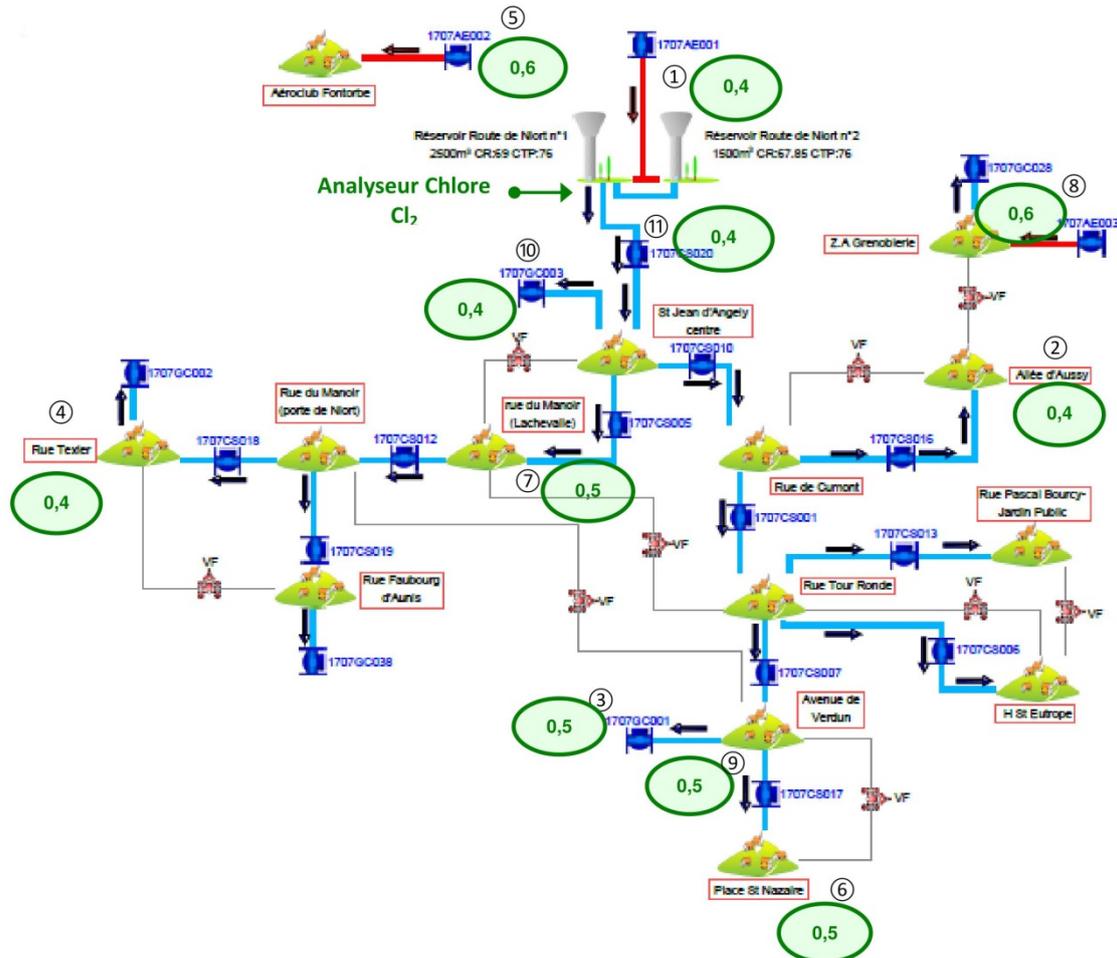




3 – Commune de Saint Jean d'Angely

3 - ① : Carte du résiduel de chlore libre : Commune de Saint Jean d'Angely :

Valeurs moyennes établies à partir de l'autocontrôle chlore réalisé par l'exploitant sur l'année 2018 :



Conclusions - Interprétations :

→ Le suivi d'autocontrôle réalisé sur la commune de Saint Jean d'Angely permet de constater un résiduel de chlore libre globalement satisfaisant sur l'ensemble du réseau de distribution : > 0,1 mg/l.





3 - ② : Les analyseurs :

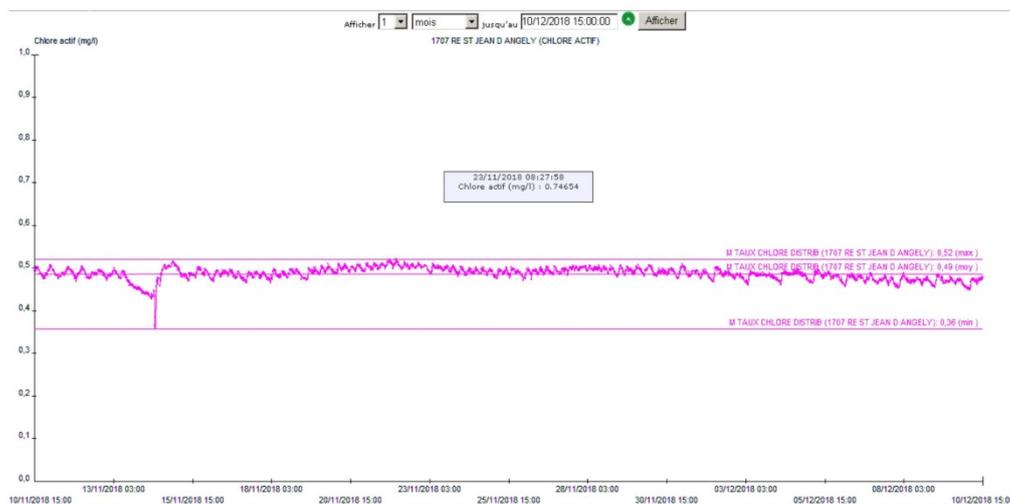
Analyseur de chlore : Marque CIR-SWAN – Type Compact 200A – Dans MIRE.



Analyseur de chlore libre.

Date :	Intervenant	Cl ₂ Libre affiché (mg/l)	Cl ₂ Libre mesuré (mg/l)	Ecart (mg/l)	EMT (mg/l)	Commentaires
-	-	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	(mg/l)	-
xx/xx/2019	Chimiste	-	-	-	+/- 0,15	-
03/10/2018	Chimiste	0,49	0,39	0,10	+/- 0,15	Conforme
17/11/2017	Chimiste	0,51	0,45	0,06	+/- 0,15	Conforme
23/11/2016	Chimiste	0,41	0,32	0,09	+/- 0,15	Conforme

Courbe de suivi télésurveillance :



Conclusions - Interprétations :

→ Au vu de la courbe ci-dessus, bon fonctionnement de l'analyseur de chlore libre et de la chaîne de mesure.

NB : L'analyseur de chlore est obsolète, son remplacement est à envisager.



Analyseur de turbidité : Marque HACH – Dans MIRE.

Afficheur type SC200 - LXV 404.99.00551 n° série : 1303C0076076

Sonde ULTRATURB+ 415.00.00001 n° série : 1492407

Kit entretien : Réf. LZV275



Analyseur de turbidité



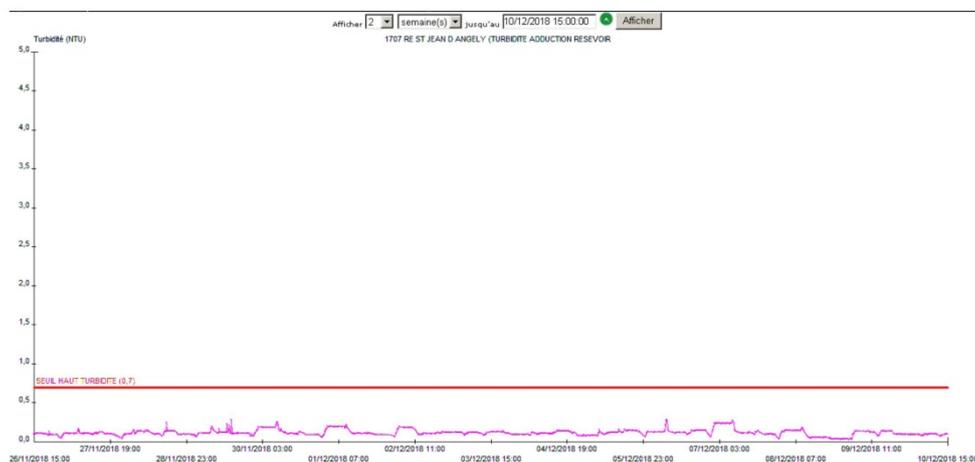
Chambre de mesure



Balai de nettoyage

Date :	Intervenant	Turbidité affichée	Turbidité mesurée	Ecart	EMT	Commentaires
-	-	(NFU)	(NFU)	(NFU)	(%)	-
03/10/18	Chimiste	-		-	+/- 0,15	Non vérifié Entretien réalisé
17/11/17	Chimiste	-		-	+/- 0,15	Non vérifié Entretien réalisé
23/11/2016	Chimiste	0,36	0,97	0,61 (37%)	+/- 20%	Non conforme Etalonnage et calibrage avec solution 20 NFU Conforme après étalonnage

Courbe de suivi télésurveillance :



Conclusions - Interprétations :

→ Au vu de la courbe ci-dessus, bon fonctionnement de l'analyseur de turbidité et de la chaîne de mesure.

SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/17		-11 863,66
Dotations électromécanique au programme année 2018 [équipements] - Nv contrat au 01/10/2017		
Dotation contractuelle initiale x Coefficient d'actualisation 2018 10 879,00 x 1 = 10 879,00€		10 879,00
Dotation réseau au programme année 2018 [compteurs abonnés] - Nv contrat au 01/10/2017		
Dotation contractuelle initiale x Coefficient d'actualisation 2018 25 328,00 x 1 = 25 328,00€		25 328,00
Dotation réseau au programme année 2018 [accessoires réseau] - Nv contrat au 01/10/2017		
Dotation contractuelle initiale x Coefficient d'actualisation 2018 5 400,00 x 1 = 5 400,00€		5 400,00
Engagements réalisés :		
Electromécanique		
<i>8010 Réservoirs Route de Niort</i>		
Renouvellement de la tuyauterie du réservoir 2 500 m ³ intérieur cuve		-20 000,00
Renouvellement de la sonde Réservoir 2500 m ³		-460,00
Renouvellement de la sonde Réservoir 1500 m ³		-460,00
<i>RC01 Commune ST-JEAN-D'ANGELY</i>		
Renouvellement du débitmètre de secto (G2) Place St Nazaire (1707CS012) - Erreur de valorisation corrigée sur l'exercice 2019		-1 409,67
Réseau		
Renouvellement de branchements	3	-2 700,00
Renouvellement de vannes		0,00
Renouvellement de ventouses		0,00
Renouvellement de vidanges/purges		0,00
Renouvellement de compteurs DN15	152	-10 673,44
Renouvellement de compteurs DN20	19	-1 538,09
Renouvellement de compteurs DN25		0,00
Renouvellement de compteurs DN30	1	-198,80
Renouvellement de compteurs DN40	7	-2 035,60
Renouvellement de compteurs DN50	2	-799,60
Renouvellement de compteurs DN60	2	-1 100,50
Renouvellement de compteurs DN80	6	-4 231,50
Renouvellement de compteurs DN100	2	-1 550,50
SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/18		-17 414,36

DIAGNOSTIQUE SÉCURITÉ DES RESERVOIRS

COMPTE-RENDU -- RESERVOIR SAINT JEAN d'ANGELY



Charente Maritime (17)

réf : 19 04 2019 01

Date : 19 avril 2019

SECURITE DES OUVRAGES

Présents (SAUR)	Destinataires	Copie pour information
Fabrice LASCOMBE – SAUR Jean-Marc ESTIVALS – SAUR	Arnaud CORNU - chef de secteur Jean Jacques LABROUSSE - chef d'agence	
Etabli par	Date	Visa
Jean-Marc ESTIVALS Chargée Prévention Santé Sécurité – Direction Régionale Atlantique	13/05/2019	

Commentaires : Les sites pour lesquels des travaux de mise en sécurité sont d'ores et déjà programmés et ceux dont les installations sont conformes ne sont pas mentionnés dans le présent compte-rendu.

L'intérieur des cuves des réservoirs, des bâches, n'a pas pu être vu (présence d'eau) : l'état des échelles d'accès et de leurs fixations ne sont pas prises en compte dans ce rapport.

Le bon état des équipements se réfère qu'à un constat visuel, aucun contrôle structurel n'a été réalisé pour confirmer (pas d'essai d'arrachement, pas de contrôle scanner des bétons)



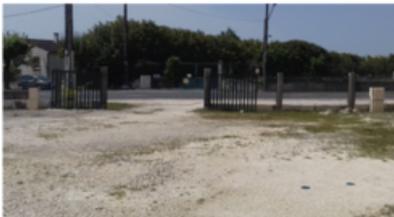
RESERVOIRS de SAINT JEAN D'ANGELY 17**COMMENTAIRES****clôtures et portail**

2500 m3

1500 m3



2 réservoirs sur tour



Site clôturé (hauteur 1.60m) : prévoir une clôture de hauteur de 2m (règlementation)
Remettre en état la clôture à l'arrière de la parcelle



renforcer l'affichage « **entrée interdite**
à toute personne non autorisée »
au niveau du portail et sur le pourtour de la clôture

extérieur des réservoirs :



Terminer le regard, sans oublier de mettre le terrain naturel au niveau de l'ouvrage



au niveau des galeries techniques prévoir la remise en place des plaques aciers cornières rouillées (mauvais état) (s'assurer de leur bon positionnement)

CUVE de 2500 m³



mettre l'affichage « **entrée interdite à toute personne non autorisée** » au niveau de la porte du réservoir

Rez de chaussée



Signalétique « risque de chute hauteur » satisfaisante



Conduites repérées



trémie au palier niveau (visible depuis le RdC)
cornières rouillées (mauvais état)

escalier hélicoïdal



escalier hélicoïdal non conforme :
absence de plinthe
hauteur du garde-corps : 0.95 m

plateforme sous la cuve (palier intermédiaire)



arrivée de l'escalier hélicoïdal :
absence de portillon à fermeture automatique



présence d'une trappe sécurisée
prévoir un garde-corps (hauteur 1.10m)



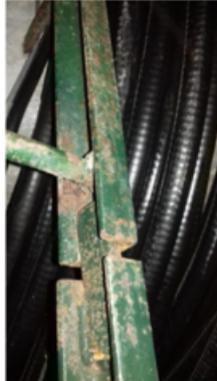
exemple de **trappes sécurisées**



échelle d'accès à la plateforme de la cuve posée sur la trappe : **non sécurisée**



simplement **emboîtée** dans le U de la partie verticale **DANGER**



fixer l'échelle sur un support métallique qui repose de part et d'autre sur la dalle béton (voir réservoir 1500 m3 – photo)



échelle **TRES corrodée** au niveau de sa fixation sur la plateforme béton de la cuve **DANGER**

plateforme de cuve



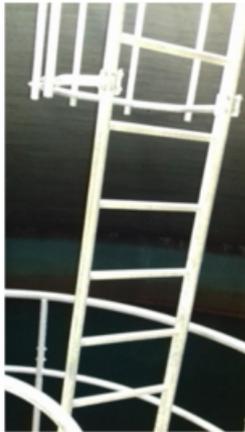
arrivée au niveau de la plateforme :
absence de portillon à
fermeture automatique (ressort)



échelle crinoline accès cuve : absence de portillon à
fermeture automatique (ressort)

mettre en place des **colonnes sèches** pour le lavage du réservoir

accès à la coupole



mettre une protection supplémentaire au niveau
du garde-corps / échelle : filants
(éviter la chute dans la cuve)



coupole



poignée d'aide à la sortie de l'échelle



Hauteur de l'acrotère > à 1 m

CUVE de 1500 m³



mettre l'affichage « **entrée interdite** à toute personne non autorisée » au niveau de la porte du réservoir

rez de chaussée

Signalétique « risque de chute hauteur » incomplète



trémie au palier niveau (visible depuis le Rdc), lourde



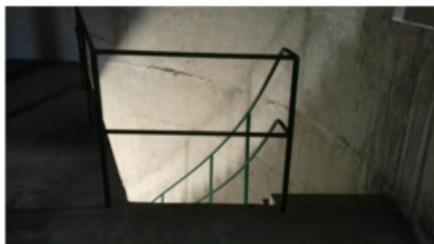
Chutes de blocs béton : dégradation du génie civil : extérieur cuve et intérieur cuve

escalier hélicoïdal



escalier hélicoïdal non conforme :
absence de plinthe
hauteur du garde-corps : 0.95 m

plateforme sous la cuve (palier intermédiaire)



arrivée de l'escalier hélicoïdal :
absence de plinthe et de portillon à fermeture automatique



présence d'une trappe non sécurisée **DANGER**
prévoir un garde-corps (hauteur 1.10m)
« en attendant » condamner la trappe



exemple de **trappes sécurisées**



exemple de condamnation de trappe



fixer les câbles



mettre une échelle fixe avec crinoline pour accéder à la place, vanne de vidange – supprimer l'échelle « mobile »



échelle d'accès à la plateforme



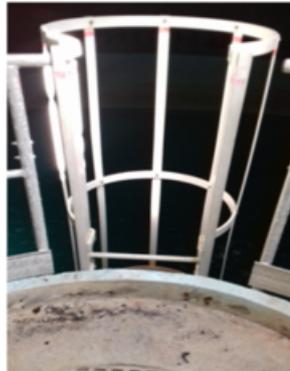
remplacer ou supprimer les câbles électriques situés à proximité de l'échelle **DANGER**



plateforme de cuve



arrivée au niveau de la plateforme :
trappe refermée au droit de l'échelle



échelle crinoline accès cuve :
absence de portillon à fermeture
automatique (ressort)

mettre en place des **colonnes sèches** pour le lavage du réservoir



exemple d'installations



accès à la coupole



mauvais état du béton : ferrailage apparent



Trappe verrouillable

coupole



garde-corps sur la coupole
partie sécurisée,



hauteur de l'acrotère > à 1 m



présence d'installations : « sirène pompier »



antennes relais



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



15.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **Note d'information du 23 avril 2018 du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements)**

Suite à la publication de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), cette note vise à exposer la nature et la portée des évolutions introduites par le législateur afin de faciliter la mise en oeuvre de cette compétence, devenue obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1er janvier 2018.

- **Arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu**

Un arrêté du 3 septembre 2018 rénove le contenu de l'étude de danger des barrages en le dissociant de celles des digues.

- **Arrêté du 3 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.**

Cet arrêté définit les modalités de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en application des articles L. 212-2 et R.212-6 du Code de l'environnement. Les modalités de consultation des documents sont portées à la connaissance du public par voie électronique et par voie de publication dans un quotidien régional. La mise à disposition de ces documents et des synthèses effectuées à l'issue de chaque phase de consultation du public est effectuée en ligne. Le poste informatique permettant la consultation de la version électronique du dossier est mis à disposition au siège de l'agence ou de l'office de l'eau. Un exemplaire du dossier sur support papier est mis à disposition dans le même lieu. Ce texte est entré en vigueur le 28 octobre 2018.

➤ **Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux**

Le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau. Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des poissons migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

AUTORISATIONS

➤ **Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance**

La loi publiée le 11 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures visant notamment à réformer le régime des autorisations d'exploration et d'exploitation de l'énergie géothermique.

➤ **Décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale**

Ce décret n°2018-797 du 18 septembre 2018 précise la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation environnementale portant sur une installation relevant de la nomenclature des installations classée ou relevant de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités au titre de la loi sur l'eau.

➤ **Décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret introduit ou étend le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Il exclut un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Il supprime certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Le décret corrige également quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées. Enfin il permet de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

Le texte modifie les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité dus aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle applicables aux travailleurs pour assurer la transposition au niveau réglementaire des dispositions relatives à la protection des travailleurs de la directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que pour l'application des dispositions de l'ordonnance 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire. Il permet de mieux intégrer le risque radiologique dans la démarche générale de prévention des risques professionnels, notamment en ce qui concerne l'organisation de la radioprotection et les modalités de réalisation des vérifications à caractère technique des lieux et équipements de travail. Cette approche globale, qui vise à une meilleure maîtrise des risques et de la prévention des incidents et accidents, contribue à optimiser les moyens mis en œuvre par l'employeur.

➤ **Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français**

Le texte fixe la répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, sur lesquelles des mesures d'information, d'évaluation ou de mesurage et des mesures de prévention de l'exposition au radon prévues aux articles L. 1333-22 du code de la santé publique, L. 125-5 du code de l'environnement et L. 4451-1 du code du travail sont mises en œuvre par les publics concernés.

➤ **Arrête du 17 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement**

Le texte revient sur(i) la pertinence des éléments de qualité de l'état écologique des eaux de surface, (ii) les substances de l'état chimique des eaux de surface et polluants spécifiques de l'état écologique des eaux de surface, (iii) les substances pertinentes à surveiller dans les eaux de France et (iv) les préconisations pour les méthodes à utiliser pour le contrôle des éléments de qualité, paramètres pour le programme de surveillance des eaux de surface.

➤ **Note technique portant sur la réalisation de la 7e campagne de surveillance « nitrates » 2018-2019 au titre de la directive 91/676/CEE dite « nitrates »**

Une note du ministère de la Transition écologique et solidaire adressée aux préfets coordonnateurs de bassins livre ses instructions quant à la constitution du réseau de surveillance, à la collecte des données et aux éléments devant être rapportés à la Commission européenne en juin 2020.

➤ **Note d'information n° DGS/EA4/2018/92 du 04 avril 2018 relative au contrôle sanitaire et à la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine**

➤ **Décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution**



Le décret prévoit la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis. Il précise par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.

GESTION DU SERVICE

➤ **LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Elle adapte la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 au "paquet européen de protection des données". Ce paquet comprend le règlement général sur la protection des données (RGPD), un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018 ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police"

➤ **Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**

Cette ordonnance a principalement pour objectif de mettre en conformité la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés par rapport au RGPD ainsi que toute législation applicable en matière de données à caractère personnel.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Proposition de loi visant à proroger l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau prévue à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 :**

L'article 28 de la loi n° 2013-312 "visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes" dite "loi Brottes", permettait, en application de l'article 72 de la Constitution, d'engager une expérimentation. Les collectivités territoriales ou leurs groupements pouvaient définir des tarifs sociaux tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou attribuer une aide financière au paiement des factures d'eau. Cette expérimentation d'une durée de 5 ans s'achève le 15 avril 2018. S'appuyant sur un rapport du comité national de l'eau publié en 2017, les auteurs de cette proposition de loi souhaitent proroger l'expérimentation. Le retard dans le lancement du dispositif et la nécessité d'évaluer cette mesure d'efficacité sociale sur le long terme sont invoqués pour motiver la prorogation de



l'expérimentation. Les auteurs de ce texte proposent de laisser 3 années d'expérimentation supplémentaires jusqu'au 15 avril 2021.

➤ **LOI n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires**

Transposant la directive européenne du 8 juin 2016, cette loi vise principalement à protéger le savoir-faire et les informations commerciales des entreprises.

L'article L151-1 du Code de commerce rend désormais illégale l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'une information qui n'est pas « connue ou aisément accessible » à des personnes extérieures à l'entreprise, qui « revêt une valeur commerciale » en raison de son caractère secret et qui « fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables ». Si ces conditions sont réunies, l'entreprise peut demander à la justice de faire cesser l'atteinte au secret des affaires et réclamer une réparation financière de la part de celui qui l'a violé.

La loi prévoit toutefois que le secret des affaires ne peut faire obstacle à la divulgation, par une personne de bonne foi, d'un acte répréhensible ou d'une activité illégale dans le but de protéger l'intérêt public général.

Une nouvelle directive européenne devrait intervenir pour préciser la notion de lanceur d'alerte.

➤ **LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes**

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

➤ **Instruction en date du 28 août 2018 du Ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, et de la Ministre placée auprès de lui, Jacqueline Gourault,**

Elle délivre aux préfets un mode d'emploi sur les évolutions apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération

➤ **Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique**

Les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées. La publication du code de la commande publique est l'aboutissement d'un chantier de 24 mois mené, par la direction des affaires



juridiques des ministères économiques et financiers, de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Comprenant 1747 articles, le code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à la sous-traitance et aux délais de paiement. Il entrera en vigueur le 1er avril 2019 afin de laisser le temps aux acteurs, acheteurs, autorités concédantes et entreprises, de s'approprier ce nouvel outil.